

Mémoire de Maîtrise de sociologie réalisé par Sébastien Delsalles, Université Lille 3 sous la direction de Bernard Conein, professeur de sociologie

« Evident, ce partage des lieux, des repas, des biens, du temps, des brosses à dents, des peines et des joies...Et pourtant, faire cohabiter cinquante-trois personnes et quatre générations, est-ce simple ? »

Claire Merleau-Ponty^{1[1]}

Nous nous proposons d'étudier le rôle des objets dans l'aménagement de l'espace habité en portant notre attention sur les formes diverses que prend l'engagement des choses dans nos activités quotidiennes. Nous portons notre regard, à la fois, sur les engagements stabilisés dans des possessions et des détentions attribuées, mais aussi sur les engagements dynamiques, au cours d'activités où la circulation des objets entre les personnes peut se transformer.

Nous avons choisi d'observer des conduites d'organisation de l'espace habité où les relations entre les personnes ne sont pas stabilisées. Pour cela, nous avons exclu les familles, afin de privilégier des cohabitations de tiers qui, au départ, ne sont pas des proches. Le choix d'un tel constat est que la détention, la possession et l'usage des objets sont sujets à des négociations, et permettent de rendre compte de l'aménagement de l'espace par les objets comme un état des relations dans un collectif.

Une telle étude nous amène à réexaminer, dans un premier temps, la façon dont les sciences sociales^{2[2]}, ont traité les choses, et à noter que la présence des objets dans la vie

^{1[1]} Merleau-Ponty, C., 1990, « Tribu », *Habiter, habité : l'alchimie de nos maisons, Autrement*, N°116.

^{2[2]} En particulier la sociologie.

quotidienne et dans les organisations demeure peu analysée en Sociologie. Bruno Latour^{3[3]} (1994) parle ainsi d'une sociologie « sans objet » voulant souligner que les sciences sociales sont trop centrées sur les personnes ou les groupes sociaux, occultant l'ameublement de la vie sociale. La vie sociale se présente pourtant comme une « jungle de choses, trucs, machins et machines » (Löfgren, 1996) que « nous ne voyons même plus, tant ils sont entrés dans nos pratiques de vie ordinaire, tant ils se glissent dans nos gestes les plus anodins, tant ils semblent solidaires et presque en communion avec l'univers qui nous entoure » (Semprini, 1995).

« Traiter les choses comme des faits sociaux » (Latour, 1994), poser le problème du rôle fondamental qu'elles exercent au sein de nos actions individuelles, collectives et interactions quotidiennes, lire leur relation spécifique à l'espace, semble des moyens privilégiés pour les concevoir comme opérateurs de l'organisation sociale, du collectif, du « vivre ensemble ». Tenter de comprendre pourquoi les modes d'explication en sociologie ont minimisé, voir oublié la présence et l'importance des objets semble, tout autant, être un point de départ pour reconsidérer la présence des choses.

Bien entendu, il reste que l'oubli des sciences sociales ne doit pas occulter les travaux effectués, à l'intérieur du champ des objets, par nombre de chercheurs, issus de divers courants sociologiques. La considération de ces différentes recherches amène au compte rendu d'une certaine disparité dans les modes d'appréhension des objets.

Les entités ou les phénomènes sociaux sont, effectivement, en sociologie, susceptibles d'être étudiés selon une pluralité de descriptions, ou expliquer selon divers modes ; il en va de même pour les objets. Si l'on veut simplifier les modes d'analyse des artefacts, deux manières d'introduire les objets peuvent être distinguées ; d'une part, la tradition sémiotique, traitant l'objet comme l'expression d'un code latent, véritable émetteur, porteur de signaux, et d'autre part, la tradition interactionniste et son renouvellement^{4[4]}, soulignant, de par la variété du

^{3[3]} B. Latour suggère de « traiter les choses comme des faits sociaux » pour être à même d'étudier le « corps social en tant que corps ». Cf. Latour, B., 1994, « Une sociologie sans objet ? Note sur l'inter-objectivité », *Sociologie du travail*, N°4, pp. 587-608.

^{4[4]} Nous pouvons l'entendre au sens étroit de l'interactionnisme présent dans la sociologie américaine (H.Mead, E.Goffman), mais aussi au sens large en incluant les travaux, d'inspiration interactionniste, de la sociologie française (B.Latour, L.Thévenot).

mode d'engagement des choses, la contribution du contexte à l'usage, l'intégration de la contingence, présente dans la dynamique des interactions avec les artefacts, mais aussi la capacité des acteurs de transformer et d'intervenir sur les objets qui l'entourent selon différents modes.

Notre démarche, sans rejeter radicalement l'existence de composants symboliques attachés aux objets, privilégiera cependant la seconde, pour son caractère plus directement sociologique, tout en préservant, néanmoins, l'option éventuelle qui consiste à intégrer ces deux pôles, de prime abord antagonistes, considérant que la signification ancrée dans tout objet n'altère en rien la possibilité et la liberté qu'a l'individu de l'utiliser à tel ou tel escient. F. Dagognet (1996) illustre d'ailleurs très bien cet élément dynamique, central dans la problématique interactionniste, lorsqu'il remarque qu'« une caisse (qui peut servir elle-même à ranger des objets) peut tenir lieu de marche pied, de tremplin ou de moyen d'échafaudage sur lequel on monte, afin de décrocher un appât situé au-dessus de soi-même, au-delà de la prise manuelle directe » (*ibid.*, 1996, p. 22).

De l'objet opérateur social^{5[5]} à l'objet « garde-fou du soi »^{6[6]}, en passant par l'objet « fonctionnel »^{7[7]}, l'objet comme acteur de l'action^{8[8]} ou encore l'objet comme support informationnel (mémoire, planification, affichage), véritable « artefact cognitif »^{9[9]}, toutes

^{5[5]} Pour A. Semprini, l'objet peut être entendu comme opérateur social car « performatif », « il ne se limite pas à meubler et à sémantiser le monde et la réalité sociale, il effectue aussi des opérations sur cette dernière ». Cf. Semprini, A., 1995, *L'objet comme procès et comme action*, L'Harmattan.

^{6[6]} Selon JC. Kaufmann, « en se distribuant sur ces entours matériels, la personne acquiert consistance et stabilité ». Cf. Kaufmann, JC., 1997, « Le monde social des objets », L'Harmattan, in *Sociétés Contemporaines*, n°27.

^{7[7]} Suivant l'analyse faite par J. Baudrillard, « tous les objets se veulent fonctionnels, comme tous les régimes se veulent démocratiques. Le terme fonctionnel ne qualifie nullement ce qui est adapté à un but, mais ce qui est adapté à un ordre ou à un système : la fonctionnalité est la faculté de s'intégrer à un ensemble. Pour l'objet, c'est la possibilité de dépasser précisément sa « fonction » vers une fonction seconde, de devenir élément de jeu, de combinaison, de calcul dans un système universel de signes ». Cf. Baudrillard, J., 1968, *Le système des objets*, Gallimard.

^{8[8]} Conein, B., & alii (eds), 1993, *Les objets dans l'action*, Collection *raisons pratiques*, n°4.

^{9[9]} Pour D. A. Norman, cette notion tient au fait que « nous récupérons les pensées en retrouvant dans l'environnement les objets qui les représentent. Les rencontres accidentelles ou délibérées avec les objets servent donc de fonction de rappel. Par un effort délibéré, mais limité, nous pouvons ensuite situer chaque objet dans des endroits particuliers de sorte qu'il puisse tenir lieu d'idées particulières ou les représenter. Et dès que nous le faisons, le monde joue effectivement le rôle artificiel d'artefact cognitif ». Cf. Norman, DA., 1993, « Les artefacts cognitifs », in Conein & alii (eds), collection *Raisons pratiques*, n°4.

les représentations des théories en cours semblent se conjuguer sur un point ; celui de l'importance des choses.

Passer en revue les différents modes d'explication qui gravitent autour du champ des objets rend compte de l'infinie complexité de ce thème mais aussi et surtout, du réel enjeu qui pointe derrière toute approche, à savoir : comment donner une explication rationnelle, simple, mais aussi, empiriquement, la plus fidèle à la réalité du monde social ? La mise en lecture de l'arborescence et de la pluralité des différents travaux, menés sur un même thème devrait, sans pour autant nous convertir à l'ensemble des modèles d'analyse, tout au moins, et afin de respecter la pluralité du mode d'engagement des acteurs, nous permettre d'éviter d'être dogmatique dans notre démarche.

Souligner le rôle des objets dans l'organisation sociale suppose ainsi de considérer ou de reconsidérer que ceux-ci jouent le rôle de médiateur muet dans le cadre de nos relations interindividuelles et dans l'organisation de nos activités quotidiennes. Partir des choses pour rendre compte du social revient à supposer que celles-ci interagissent avec les individus et que cette interaction, loin d'être contingente, contribue à une structuration de la vie sociale sous un mode propre *i.e.* l'aménagement de son espace social.

Supposer, toujours, cette configuration individu / objet nous permet de penser qu'il existe des systèmes de relation entre l'homme et les objets qui se manifestent par un affect, par certains régimes d'usage, qu'il convient de décrire en nous attachant, en particulier, au rôle des choses dans l'organisation de l'espace social habité.

La question du vivre ensemble où la cohabitation des objets et des individus est manifeste met, ainsi, en perspective les liens entre les personnes et suppose un aménagement des choses dans l'espace commun de la cohabitation. Une récente recherche menée sous l'égide de François de Singly^{10[10]} pose la question de la cohabitation, non pas en terme de possession et d'usage des objets comme cadre pragmatique d'une organisation sociale, bien que nous retiendrons de cette étude, la mise en évidence de certaines activités liées à la présence d'objets, mais en terme de construction sociale de l'identité de chacun, appelant au

^{10[10]} De Singly F., 2000, *Libre ensemble*, Nathan.

concept de « socialisation secondaire^{11[11]} », afin de mouler les individus à vivre « libre ensemble ». Ainsi, l'on voit bien poindre l'objet de notre étude qui est de s'interroger aux formes du vivre ensemble non pas, par le biais d'une approche privilégiant l'apprentissage de règles de la vie en communauté telles que le respect mutuel, mais de partir des objets et de s'interroger sur leur appropriation dans l'usage, à l'intérieur de ce type d'organisation sociale.

Vivre ensemble évoque la cohabitation d'individus et la circulation d'objets entre ces mêmes individus. Comment parer, alors, aux intrusions potentielles d'autrui sur un « territoire de la possession^{12[12]} » (Goffman, 1973, p. 52) susceptible d'être convoité de manière continue, préserver son « territoire personnel^{13[13]} » (*ibid.*, 1973) face à d'éventuelles violations? Selon quel mode s'exprime la possession, la détention, l'utilisation et l'usage? Les formes du vivre ensemble mettent ainsi en amont la promiscuité des individus et des objets de ces derniers à l'intérieur d'un espace où chacun prétend à un certain ordre, objectivant le spatial, sous forme d'un étalonnage des choses à portée de soi, en ayant recours à tous types de stratégies de marquages^{14[14]} par les objets (*ibid.*, 1973).

La notion d'espace partagé sous entend, une partie de l'œuvre d'E. Goffman relevée par N. Halitim^{15[15]} (1996) selon qui, toute habitation est caractérisée par un « espace double : public / privé » où la notion de « régions antérieures et régions postérieures », qu'elle nomme « espace public, espace privé, est caractérisée par un interdit des régions postérieures aux membres du public » (*ibid.*, 1996, p.130). Ainsi, l'aménagement continu des espaces, entre espaces communs et espaces personnels, la disposition des objets à l'intérieur des espaces,

^{11[11]} Renvoie au fait que « les adultes n'ont pas fini de se construire ; ils sont en quelque sorte en « formation permanente ». Ils apprennent sur eux-même grâce au regard de la personne proche. Ils acquièrent aussi une autre compétence sociale, celle de se détacher un peu d'eux-mêmes pour tenir compte, avant d'agir, des besoins et des intérêts des personnes qui vivent sous le même toit ».

^{12[12]} Selon E. Goffman, « le territoire de la possession » englobe toutes les « choses identifiables au moi », mais aussi l'usage et le « contrôle d'objets domestiques » : radio, télévision, chauffage, fenêtres, éclairages, etc.

^{13[13]} Goffman, E., 1973, *La mise en scène de la vie quotidienne*, Tome 2, Les éditions de minuit.

^{14[14]} Cette notion trouve sa signification dans les « marqueurs » décrit par E. Goffman et qui peuvent être de plusieurs formes : « les marqueurs centraux, marqueurs frontières, marqueurs signets ».

^{15[15]} Halitim, N., 1996, *La vie des objets*, L'Harmattan.

entre objets communs et objets personnels, semblent exprimer, selon certains indicateurs^{16[16]}, une réalité concrète des formes de l'engagement des individus dans un collectif.

Plus loin encore, accorder une attention au rangement doit donner une place centrale au désordre^{17[17]} (Conein, 1997), considérant, en effet, que celui-ci est une forme d'ordre social informel qui exprime un engagement plus singularisé dans la vie collective, comme l'affirmation d'une préséance temporaire d'une utilisation personnelle de l'espace.

La disposition spatiale des objets doit, également, donner lieu à une réflexion quant à la logique du rangement de ceux-ci. Le fait de considérer que le rangement des choses obéit à une logique prédéterminée par les différents codes inscrits dans les objets reviendrait à négliger le rôle de l'action et le caractère incertain de l'interaction au profit d'un simple déterminisme, occultant les réaménagements et les transformations spatiales^{18[18]}, relationnelles. Se soucier de l'agencement des objets contribue, enfin, à souligner que ceux-ci sont à même, au cours du temps, d'être bougés, déplacés de leur endroit initial, voir même brisés accidentellement et remplacés.

L'étude du vivre ensemble implique la lecture de deux types de cohabitation : vivre en famille / vivre avec des personnes étrangères^{19[19]}. Nous retiendrons, pour notre étude, la seconde. Vivre avec autrui alors qu'autrui n'est pas un proche, un membre de la famille, engendre, nous pensons, une relation aux objets, une relation aux espaces, différente de celles existantes dans un habitat où logent des individus d'une même famille, même si, mais à un degré autre, nous nous accordons à penser que les conventions, auxquelles nous prétendons, restent malgré tout présentes.

^{16[16]} L'indicateur privilégié est celui du degré de convention dans l'utilisation et la possession des choses et des espaces.

^{17[17]} Selon B. Conein, « l'endroit où se trouve un objet peut alors exprimer une relation à l'action en cours : rangé, il est désactivé ; sorti mais à distance, il est en état de repos mais activable ; à portée de main, il est utilisable tout de suite ». Cf. Conein, B., 1997, « L'action avec les objets. Un autre visage de l'action située ? », in *Cognition et Information en Société*, Raisons pratiques n°8.

^{18[18]} Ici, nous pensons notamment, à ce que « l'espace restreint entraîne de fait une remise en cause des codes sociaux de gestion de l'espace, un frigidaire ou un micro-onde pouvant se trouver dans le salon ou une douche dans la cuisine ». Cf. Desjeux, D., Monjaret, A., Taponier, S., 1998, *Quand les français déménagent : circulation des objets domestiques et rituels de mobilité dans la vie quotidienne en France*, PUF, p. 184.

^{19[19]} Nous entendons par « étrangère », ne faisant pas partie de la famille.

Mesurer l'importance des objets et des espaces entre des individus qui vivent sous le même toit, sans être directement familiaux, pose le problème de la variation de l'usage des objets mais aussi des espaces personnels et communs, des tensions entre usages collectifs et usages individuels. Les rapports de possession et d'utilisation^{20[20]} ouvrent ainsi à la mise en application de certaines modalités de contrôle, gérées au coup par coup par les individus et susceptibles d'être remises en cause ou réactualisées, illustrées par des conventions tacites ou écrites, laissant aux prises à toutes sortes d'accords et de négociations^{21[21]}. L'incertitude des conventions de ce type d'organisation sociale doit être soulignée car à mesure que la cohabitation des individus gagne en âge, des relations privilégiées peuvent se nouer, une sorte de familiarité entre les individus peut s'installer, générant entre eux beaucoup plus de permissivité tel que le partage et l'échange des choses. Toutefois, un degré plus permissif ne signifie pas pour autant que tout ordre est aboli et qu'une sorte de chaos doit régner. Maintenir un certain ordre sur l'usage d'objets et d'espaces, susceptibles d'être convoités à tout moment, préserver le « territoire du moi » (E. Goffman, 1973) contre toute intrusion, passe nécessairement par des controverses, des dénonciations^{22[22]}, des sanctions diffuses^{23[23]}, même si celles-ci ne donnent pas obligatoirement lieu à un conflit majeur. Le degré de convention dans la relation aux objets et aux espaces, en terme d'usage, d'utilisation et de possession conforte donc, à nouveau, la mise en lecture des relations interindividuelles par la présence des choses.

^{20[20]} Nous élargissons au cadre du collectif que représente la cohabitation d'individus non familiaux ce que D. Desjeux, A. Monjaret, S. Taponier, retiennent, concernant l'utilisation d'objets, pour le cadre étroit de la vie en famille : « ils s'inscrivent dans les stratégies d'alliance ou de conflit, suivant les intérêts divergents ou convergents des membres de la famille autour de l'usage de tel ou tel objet, comme le courant ou le son des appareils hi-fi » (*ibid.*, 1998, p. 185).

^{21[21]} Par le terme de « négociation », nous convenons de la présence entre les parties d'une certaine discorde. Cf. Strauss, A., 1992, *La trame de la négociation*, L'Harmattan.

^{22[22]} Cette perspective tente d'appréhender, selon le modèle de Luc Boltanski et Laurent Thévenot, les différents principes, les différentes montées en généralité mis en œuvre par les individus pour dénoncer l'autre, le responsable. L'idée de départ des deux auteurs étant de partir des situations de disputes publiques et de mettre en évidence la manière par laquelle les individus mobilisent des compétences spécifiques et font référence à des modèles communs qui appellent à des justifications qui prétendent à la justice et donc à déborder le cadre étroit du collectif primaire que constituent les occupants du lieu.

^{23[23]} Nous suivons l'idée des sanctions diffuses de E. Durkheim, réinterprétées par Ruwen Ogien pour rendre compte de l'ordre de l'interaction comme ordre normatif autonome. Cf. Ogien, R., 1990, « Sanctions diffuses : sarcasmes, rires, mépris », *Revue française de sociologie*, pp. 591-607.

Appréhender la place des objets et des espaces dans la variation des usages et des relations interindividuelles amène, enfin, à la mise en perspective des activités liées aux choses et aux espaces au sein du collectif que représentent les colocataires. Entre usage personnalisé et dépersonnalisé, entre usage individuel et collectif, il convient d'attribuer une part importante de l'action aux objets qui la constituent. Se pencher, en effet, sur certaines activités spécifiques^{24[24]}, susceptibles d'être menées de façon individuelle ou collective, peut permettre, une fois de plus, de souligner les différents types d'ordres ou d'organisations sociales à l'intérieur des cohabitations.

Le rapport objets / individus, comme représentatif des modes variés des relations du collectif, dans les formes du « vivre ensemble », où l'autre n'est pas un familier, ouvre la mise en équation de plusieurs perspectives morale et normative, pragmatique et fonctionnelle. L'objectivation du rangement des choses entre espaces personnels et espaces publics, le degré de convention, allant de l'aspect le plus public et formel, au plus informel et diffus, sur l'usage, la possession et l'utilisation des objets présents dans la colocation, les pratiques liées aux choses, individuelles ou collectives, personnalisées ou dépersonnalisées sont tous, à leur manière, de précieux indicateurs pour rendre compte de l'organisation sociale que représente le cadre étroit de la cohabitation d'individus.

Méthodologie

^{24[24]} Les activités spécifiques auxquelles nous pensons, mobilisant en même temps, les individus et les objets, sont : la musique, la télévision, le téléphone, la cuisine et les repas, le ménage, la réception d'amis extérieurs à la colocation.

Choix du terrain

Confronter un problème à la réalité nécessite de porter une attention particulière au choix du terrain et constitue une étape cruciale pour l'interprétation et l'analyse empirique des hypothèses préalablement formulées.

Mettre en évidence ce rôle de premier ordre joué par les objets dans les formes d'organisation sociale ou encore dans les actions et interactions quotidiennes, trop souvent oublié dans les sciences sociales^{25[25]}, revient pour notre investigation, à centrer notre attention autour de collectifs entretenant des liens sociaux faibles, d'individus qui vivent ensemble, partagent un appartement, bref qui se trouvent dans une situation de colocation, en soustrayant de notre échantillon, les couples mariés ou non, mais aussi tous les individus qui ont un lien de parenté^{26[26]}.

La pertinence de ce contexte réside, comme nous l'avons évoqué, d'une part, dans le fait qu'elle rend explicite le partage de l'espace et d'objets, entre des individus qui se connaissent peu, d'autre part, dans le fait que cette situation de cohabitation conduit inéluctablement les cohabitants à avoir des discussions quant au partage de l'espace et des choses (réfrigérateur, ordinateur, chaîne hi-fi, téléphone, ...), et à construire des stratégies d'appropriation progressives en fonction des liens qu'ils souhaitent voir éclore entre eux. Ce contexte spécifique permet, nous pensons, de mettre en relief le degré de convention dans la relation aux objets quotidiens, de l'aspect le plus formel au plus diffus, de poser le lien écologique des objets à l'espace habité, mais aussi celui du collectif aux objets, en terme de partage, de don, d'utilisation ou de possession.

Choix des outils pour la collecte du matériau

Préconiser un mode d'observation qui permette de rendre le plus manifeste les propriétés sociales de l'espace habité nous semble utile. Le choix des outils pour la collecte du matériau doit donc correspondre d'abord à cet objectif qui est de rendre explicite, la manière dont la répartition des objets dans l'espace et entre les personnes, exprime un mode

^{25[25]} Christian Heath et John Hindmarsh souligne cette absence : « en effet, même dans les formes les plus radicales des sciences sociales, le respect pour l'objet s'est accompagné d'un manque d'intérêt pour l'interaction et pour les occasions concrètes dans lesquelles le « monde matériel » figure dans les conduites humaines. CF. Heath, C., Hindmarsh, J., 1997, « Les objets et leur environnement local . La production interactionnelle de réalités matérielles », in *Cognition et Information en Société*, Collection *raisons Pratiques*, n°8.

^{26[26]} La parenté n'est pas en soi un obstacle décisif. Elle n'interdit pas d'analyser les possessions diffuses liées à la dynamique des usages. Mais le lien de parenté introduit une relation plus familière à la propriété.

social spécifique. Pour ce faire, nous prôtons une combinaison entre trois méthodes s'imbriquant et se complétant :

(i) une observation de type ethnographique avec représentation des espaces de l'habitation et des objets dans l'espace, par le dessin et la photo.

(ii) des entretiens à caractère biographique et semi-directif, visant à extraire le maximum de discours de la part des enquêtés, avec le souci néanmoins, d'aborder certaines questions précises, permettant de « comparer finement des itinéraires proches » (Peneff, 1990), en nous attachant, cependant, à toujours lier la personne à ces objets et aux objets d'autrui, et à ne jamais la considérer de façon isolée.

(iii) la passation d'une liste d'objets spécifiques^{27[27]} sous forme d'un questionnaire exprimant les différents usages, possessions et emplacements des objets au sein des collectifs.

La souscription à l'observation ethnographique de photographies et de plans des diverses cohabitations qui constituent notre échantillon, permet, il nous semble, de rendre compte de la manière la plus objective, de la réalité des objets au sein de ce type de collectif et de les faire parler. Le choix de cette méthode tient également en ce qu'elle permet une étude minutieuse de la place des objets à l'intérieur des espaces, des relations interindividuelles, mais aussi en ce qu'elle permet de rendre compte de leurs évolutions et transformations éventuelles.

C'est ainsi près de soixante dix clichés représentant des objets personnels et communs, agencés au sein d'espaces personnels et communs, qui viennent rendre lisible la réalité de notre terrain et appuyer, avec pertinence, les différentes notes de terrain et discours recueillis. Les diverses photographies mettent en scène des objets, leur agencement à l'intérieur des espaces ou encore la configuration des espaces par les objets. Une retranscription par le dessin de plans des différentes colocations étudiées vient, quant à elle, se greffer et nourrir la lecture ethnographique des espaces entre espaces personnels et espaces communs, rendant compte à sa manière de ce mode d'organisation sociale et de cette forme du vivre ensemble.

^{27[27]} Pour la forme, inspiré du modèle de V. Caradec : « utilisation, possession, détention ». Cf. « La diversité des usages des technologies : étude auprès des couples à la retraite et des personnes veuves », 2000. Le questionnaire que nous avons effectué se compose de divers objets : télévision, chaîne hi-fi, radio cassette, C.D. & cassettes, téléphone (fixe et portable), ordinateur, livres, instruments de musique, appareil photo, réfrigérateur.

Nous avons suivi, durant une période de trois mois un échantillon composé de quatre colocations^{28[28]}. Pour chacune d'entre elles, nous nous sommes attachés à effectuer deux vagues d'entretiens^{29[29]} : dans un premier temps, des entretiens individuels avec chacun des membres, puis, dans un second temps, des entretiens de groupes avec les membres de chacun des collectifs. La légitimité de ce choix réside, d'une part, dans la volonté de récolter un discours personnel où chacun relate les faits selon une logique qui lui est individuelle et, d'autre part, dans le désir d'obtenir une logique collective des choses pour confronter, vérifier les différentes logiques individuelles obtenues préalablement, pour enfin, dans un dernier temps, noter, si à l'évolution de l'organisation, de l'usage, des objets préfigure une transformation de l'organisation sociale du collectif.

Chapitre I

ETHNOGRAPHIE DES OBJETS ET DES ESPACES

L' « habiter ensemble » où autrui n'est pas d'emblée un familier pose la question de l'occupation, du partage des espaces et de la disposition des objets de chaque individu à

^{28[28]} Représente un échantillon de neuf individus, tous étudiants, vivant en appartement ou en « kot » (terme spécifiquement belge désignant une colocation d'étudiants) . Pour une vision plus détaillée, le lecteur pourra se reporter aux caractéristiques de l'échantillon dans la partie *annexes* de ce travail.

^{29[29]} Pour ce faire, deux guides d'entretiens distincts ont été élaborés : le premier, réservé aux entretiens individuels, cherchait à amener les informateurs à se confier sur l'aménagement, l'organisation, l'usage (utilisation, possession) des objets, des espaces, au sein du collectif, mais aussi sur les différentes conventions, explicites ou tacites, verbales ou écrites, liées à celles-ci. Le second guide d'entretien, réservé cette fois aux entretiens de groupes, accordait une large part, toujours, à l'organisation, l'usage des choses, des espaces, au degré de convention dans la relation avec ceux-ci, mais donnait également une importance à l'évolution, dans le temps, de ces divers critères, à savoir s'il existe une modification quant à l'aménagement des objets et des espaces, aux conventions et relations entre les individus.

l'intérieur de l'habitation. La répartition géographique des lieux, l'objectivation du rangement des choses, révèlent l'engagement des individus dans certaines formes d'organisation sociale où une scission entre les espaces de tous et les espaces de chacun est visible ; les uns répondant d'une nature publique, les autres d'une nature personnelle du territoire. Loin d'être de simples contraintes matérielles, les artefacts, de part leur répartition et leur configuration, sont de véritables supports informationnels marquant les différents territoires de la demeure et renseignant sur les natures, les possessions, individuelles ou collectives, des espaces.

1- Une répartition géographique des espaces

L'espace personnel

La colocation de tiers où les relations ne sont pas stabilisées par un lien de parenté ou une liaison amoureuse repose, comme pour toutes formes du vivre ensemble, sur la double injonction de l'« être seul et avec ». Le paradigme même de la vie communautaire suppose le partage et la répartition, par des individus, de l'espace d'une même habitation. L'analyse faite par F. De Singly^{30[30]} diffère de la nôtre, en ce que qu'elle pose le problème du vivre ensemble, en n'axant pas, spécifiquement, même si l'usage de certains objets est évoqué, une réflexion sur le témoignage de la présence des choses et des espaces comme l'induction d'une figure normative précise. Néanmoins, et nous y sommes alors fort attentif, l'auteur relève que la vie sous le même toit « n'est supportable qu'à une seule condition : l'existence de temps de séparation et d'espaces correspondants à cette fonction » (*ibid.*, p. 46).

La vie ensemble amène ainsi à ce que chaque individu s'approprie ou se voie attribué une part de l'espace pour en faire son domaine propre, son petit recoin personnel, optimisant ainsi la possibilité de s'isoler des autres, à certains moments. Le terme d'« espace personnel^{31[31]} » que nous empruntons à E. Goffman (1973b) se caractérise, pour une large part, dans notre enquête par la chambre de chacun et, revêt une importance non négligeable au sein des collectifs observés: « *on n'aurait pas pu vivre dans un appartement avec salon en guise de chambre, tout ça dans une même pièce...parce que je crois que, comme dans un couple, on a besoin, un peu d'indépendance, et nos espaces privés, c'est ce qui nous permet*

^{30[30]} De Singly, F., 2000, *Libres ensemble : l'individualisme dans la vie commune*, Nathan.

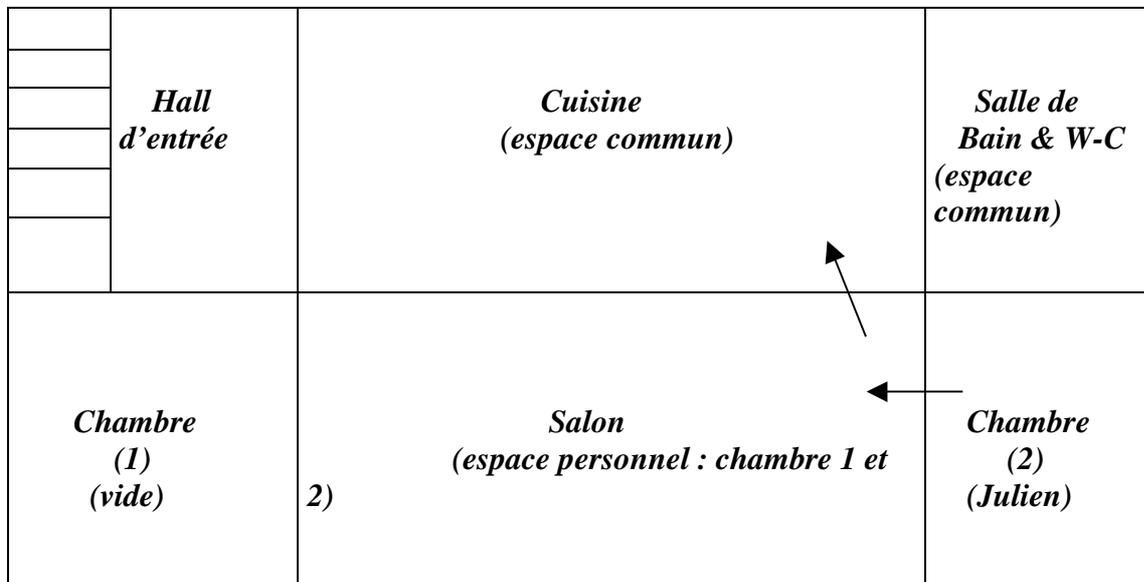
^{31[31]} E. Goffman caractérise « l'espace personnel » comme une « portion du territoire qui entoure un individu et où toute pénétration est ressentie par lui comme un empiétement ». Cf. Goffman, E., 1973, *La mise en scène de la vie quotidienne*, Tome 2, Les éditions de minuit, p. 44.

d'avoir un peu d'indépendance » (Catherine C1) ; *« on a chacune notre espace, notre chambre...et puis, on y tient aussi, quoi ! »* (Isabelle C1).

Delphine (C4), elle, se trouve dans une situation spécifique puisqu'elle, partage un appartement de type 3, avec deux colocataires. Faute de place, elle occupe, cette année et pour toute chambre, la pièce salon / salle à manger, qui fait également office d'espace commun pour l'ensemble du collectif. Delphine ne se sent, malgré tout, pas lésée par cette situation ; celle-ci reposant sur un accord, tacite, passé avec ses colocataires, selon lequel cet espace mi-personnel, mi-commun est attribué, chaque année et à tour de rôle à l'une d'entre elles. Elle évoque malgré tout la difficulté qu'elle rencontre, à l'inverse de ses colocataires, qui elles occupent une chambre indépendante, pour se confiner à l'intérieur d'un endroit qui ne lui est pas strictement réservé : *« il y a un seul truc qui est un peu chiant, c'est quelque fois, j'aimerais bien...avoir plus un espace, pouvoir m'isoler complètement, avoir ma tranquillité (...) et par contre, les filles, enfin Florence et Sophie, ont beaucoup plus de facilité à s'isoler parce que leurs piaules sont séparées... »*.

Un autre cas, celui de Julien (C2), suscite l'intérêt d'être mentionné puisqu'il présente une double particularité par rapport à l'ensemble de notre corpus. Julien vit en Belgique et partage avec six individus, ce qui là-bas est assez courant pour des étudiants, une maison, plus communément désigné sous le nom de « Kot ». L'originalité de sa situation tient en ce qu'au début de notre enquête il se voyait occuper, à titre personnel, deux espaces distincts, un salon et une chambre, au rez-de-chaussée de l'habitation, et qu'au cours du temps il s'est vu, pour des raisons financières, contraint de déménager, au sein même du « Kot », pour ne se voir doté que d'une seule et unique pièce, sa nouvelle chambre, située à l'étage du « Kot », à côté de celles de ses colocataires. Avec du recul, Julien (C2) pense qu'il est, aujourd'hui, plus en paix dans la mesure où les espaces qui lui étaient auparavant réservés se trouvaient localisés juste à côté de la cuisine (Cf. figure 1) lieu de passage et de réception du collectif : *« oui ! t'es plus tranquille du fait que...ben, comme j'disais, quoi ! c'était assez facile de...enfin, tu vois, tu te lèves...t'ouvres la porte, tu tombes dans la pièce commune, quoi ! les gens...enfin, les gens ! enfin, oui !...enfin, les gens ils sont là, quoi ! (...) et ce qui fait que c'est plus difficile, à la limite, d'avoir ton intimité (...) tandis que là, t'as moins de contacts. A la limite, ça te laisse plus de temps... pour toi, quoi !*

Ce détail, mentionné par Julien (C2), est pertinent puisqu'il témoigne de l'implication directe de la configuration des lieux comme élément notable de la dynamique des convoitises d'occupation, au moins temporaires, des espaces personnels.



(Fig. 1. Rez-de-chaussée du « Kot » (C2) : les flèches indiquent les navigations de Julien, à l'intérieur du « Kot », montrant la proximité entre ses espaces et la cuisine (espace commun)).

La disposition géographique des lieux doit donc être prise en considération : « *en haut, on n'y va pas...voilà, déjà t'as un escalier à monter, c'est haut...enfin, c'est con, mais t'as l'escalier à monter...eux, ils descendent plus facilement pour aller à la cuisine, quoi !* » (Julien).

Nuançons néanmoins nos propos et soulignons que la chambre de chacun reste, certes, un espace personnel, dont l'occupation est régie par des règles diffuses^{32[32]}, mais en aucun cas un lieu formellement interdit aux membres de la colocation : « *c'est chacune nos chambres, sachant que ce n'est pas...c'est privé, mais bon on va chacune dans la chambre de l'autre, c'est pas euh...je veux dire, il n'y a pas de barre de seuil devant la porte qui veut dire : « on ne rentre pas !* » » (Isabelle C1).

Paradoxalement au besoin d'avoir un espace à soi, la chambre de chacun, « territoire du moi » (E. Goffman, 1973b), revendiqué par tous, n'est pas le lieu où l'on passe la majeure partie du temps : « *j'y suis jamais* » (Natacha C3), et demeure essentiellement, un lieu où passer la nuit : « *j' suis jamais dans ma chambre...c'est pour dormir* » (Alain C2). Ce point de notre étude est pertinent, puisque avec une faible fréquentation, par rapport aux autres espaces de la colocation, la chambre reste le refuge, la « réserve » (*ibid.*, 1973b) de l'individu

^{32[32]} Voir le chapitre 2 de ce travail.

où il peut aspirer à la quiétude, s'isoler du reste du collectif: « *mais c'est quand même... oui ! si j'devais me mettre quelque part pour pas être emmerdé...* » (Jérôme).

Les espaces communs

Contrairement à l'espace personnel de chacun, les espaces communs, sont les endroits de l'habitation, susceptibles d'être occupés par tous, tels que : le salon / salle à manger, la cuisine, la salle de bain, les couloirs, cagibis et autres vestibules...

Si les espaces personnels de chacun sont en quelque sorte les garants d'une certaine liberté d'action pour les individus ; l'occupation collective des espaces communs reflètent la validation et la prétention, des individus, à une équité entre tous, inférant des « principes de justice^{33[33]} » (Boltanski, 1990).

Le coin salon / salle à manger semble, pour une part de notre échantillon (C1 et C3), être l'endroit qui, appartenant « à tout le monde », est le plus occupé, le plus investi : « *le salon / salle à manger...c'est là qu'on passe le plus de temps...*(Natacha C3). L'explication donnée par Natacha (C3) concernant l'occupation plus massive de cet endroit du logement réside dans la configuration même de celui-ci, où la pièce qui sert de salon / salle à manger est bien souvent « *la plus agréable à vivre* » (idem), notamment de part sa taille, plus importante que celle des autres pièces de l'habitation. A cela peut être greffé un autre modèle d'explication que nous nous bornerons à citer pour le présent, à savoir la présence d'objets spécifiques mobilisant certains types d'activités : « *on est là pour regarder la télé, pour lire, pour écouter la musique* » (Catherine C1) ; « *il y a la télé, c'est là qu'on mange aussi...* » (Natacha C3).

La situation de Delphine (C4), qui occupe pour toute chambre la pièce salon / salle à manger de l'appartement qu'elle partage avec ses deux colocataires, est, une fois de plus, éloquente et montre l'extrême ambiguïté qu'elle rencontre pour distinguer le commun du personnel : « *euh...ma chambre est un espace commun aussi...* ». Pour Julien et Alain, colocataires du « Kot », la réalité des choses est différente, puisque le salon / salle à manger est un espace

^{33[33]} Selon L. Boltanski, il est impossible de « définir la justice autrement que par référence à l'égalité ». Cf. Boltanski, L., 1990, *L'amour et la justice comme compétences*, Editions Métailié, p. 32. Dans le cas des colocations étudiées, la répartition des espaces et, notamment, le droit à l'occupation des espaces communs par l'ensemble du collectif, relève d'une référence implicite à la *cité civique*, revendiquant l'égalité entre tous.

personnel réservé aux locataires du bas de la maison, tel que l'était Julien au début de notre enquête. L'espace commun, servant de lieu de réunion au collectif, le plus occupé, est, ici, la cuisine : « *j'suis souvent dans la cuisine ou... enfin (...) avec les autres* » (Alain).

A l'inverse de l'espace personnel, l'espace commun demeure l'endroit ouvert, le « *lieu de communication* » (Catherine C1) de l'habitation, puisque c'est aussi le lieu où l'on reçoit le public étranger à la colocation, mais également parce que les individus y passent une grande part de leur temps, à l'exercice de diverses activités. Néanmoins, et nous traiterons largement ce point dans une prochaine partie de notre analyse, il reste qu'à l'image de l'occupation de l'espace personnel de chacun, l'espace commun demeure une scène régie par certaines conventions, inhérentes aux acteurs, pour lesquelles les objets sont de précieux témoins

2- L'aménagement, le rangement des objets dans l'espace

Tenter de dégager la place des objets dans les formes d'organisation sociale du « vivre ensemble » implique une lecture du rangement des choses, du décor des espaces, *i.e.* de l'aménagement d'un espace social habité. L'objectivation d'un arrangement spatial par les objets marque une politisation territoriale, entre espaces personnels et espaces communs et préfigure une dynamique de revendication de l'occupation des espaces et de l'usage des objets par les individus..

La disposition des objets : le personnel et le commun

« *C'est vrai que le fait de mettre des objets dans son espace privé ou dans son espace commun signifie quelque chose...* » (Catherine C1).

L'appropriation ou encore la préservation d'un espace s'effectue, dans une très large mesure, par l'agencement, à l'intérieur de celui-ci, d'objets, de « marqueurs territoriaux^{34[34]} » décrit par Erwing Goffman (E. Goffman, 1973b).

^{34[34]} Erwing Goffman distingue trois types de « marqueurs », applicables à la lecture des espaces : les « marqueurs centraux » caractérisés par des « artefacts » disposés de manière à revendiquer une possession

La co-présence des objets de tous dans les espaces communs de l'habitation rend compte, quant à elle, d'une certaine forme de politisation territoriale, d'un ordre normatif, qui présuppose le droit et la possibilité de chacun d'occuper ces espaces. Néanmoins, cette promiscuité des choses met également en scène des « principes d'équivalence^{35[35]} » (Boltanski, 1990) validées par des possessions individuelles mais aussi et surtout par une mise à disposition, de celles-ci, à l'ensembles du collectif.

L'endroit de chacun

Outre, de par un accord^{36[36]} passé, la répartition et la revendication des espaces personnels s'effectuent par l'ancrage, en leur sein, d'objets identifiables au détenteur légitime de l'espace en question. Les choses ainsi disposées dans l'espace font figure d'« artefacts cognitifs^{37[37]} » (Norman, 1993), c'est à dire de supports informationnels, renseignant sur la nature même et la possession du lieu. « L'ayant droit » (Goffman, 1973b) ou encore le détenteur légitime, accentue, ainsi, par l'ameublement d'objets, son « territoire personnel^{38[38]} » (Kaufmann, 1998, p.106).

Une approche ethnographique des lieux, avec la contribution de supports photographiques, permet la catégorisation, en deux groupes distincts, des objets qui

territoriale, les « marqueurs frontières » légitimés pour délimiter deux espaces distincts et enfin, les « marqueurs signets », empreintes singulières apposées sur certaines choses (*ibid.*, pp. 55-57).

³⁵ Nous pensons ici au modèle de L. Boltanski, en ce qu'il illustre, subjectivement, l'aspiration de tous à une équité quant à l'occupation des espaces communs, par la disposition, en leur sein, d'objets appartenant à tous. Également, les « principes d'équivalence », renvoie aux objets mis à la disposition de tous ou dont la possession reste personnelle et qui marquent la « grandeur » de chacun (*ibid.*, 1990).

^{36[36]} L'occupation d'un espace, en l'occurrence personnel, peut être soumis à deux types d'accords. Dans le cas des C1, C3 et C4, l'accord est effectué de manière tacite entre les occupants. L'attribution des espaces dans le Kot (C2) est, quant à elle, soumise, à une convention écrite, passée entre les locataires et les propriétaires, et motivée par un loyer différentiel.

^{37[37]} Cf. Norman, DA., 1993, « Les artefacts cognitifs », in Conein & alii (eds), collection *Raisons pratiques*, n°4.

^{38[38]} JC Kaufmann relève, dans sa *Sociologie des seins nus* que les individus, renforcent, sur la plage, leur possession de la portion du sable qu'ils occupent, par la disposition à ses environs d'objets divers.

structurent les espaces : des objets de type lourd (objets du *groupe un*) et d'autres plus légers (objets du *groupe deux*), qui, souvent, viennent se greffer sur les premiers.

Objets du groupe 1	Objets du groupe 2
Etagère / Bibliothèque	<ul style="list-style-type: none">- - livres, compact discs- - classeurs, boîtes de rangement- - bibelots (vases, cendriers, peluches, cadres)
Bureau	<ul style="list-style-type: none">- - fournitures diverses (stylos, feutres, papier, calculatrice...)- - boîtes de rangement, classeurs- - lampe de bureau- - pense-bête- - bibelots (vases, cendriers, cadres)
Armoire de rangement	<ul style="list-style-type: none">- - habits- - livres- classeurs, boîtes de rangement- objets divers
Lit	<ul style="list-style-type: none">- literie

(1, 2)

L'exemple de la bibliothèque, objet du *groupe un*, sur laquelle est entreposé un grand nombre d'objets du *groupe deux* : livres, C.D., classeurs, boîtes de rangement, bibelots, ...

(3, 4, 5, 6)

L'exemple du bureau, objet du *groupe un*, qui rassemble une pléiade d'objets du *groupe deux* : fournitures diverses, boîtes de rangement, classeurs, lampe de bureau, pense-bête, bibelots.

Les objets du *groupe un* peuvent, pour certains, ne pas appartenir au détenteur légitime du lieu à l'intérieur duquel ils sont entreposés, et se voir privatiser par celui-ci, par

superposition d'un objet du *groupe deux*^{39[39]}. L'exemple le plus éloquent est celui du lit dont la présence, dans certaines colocations, peut être antérieure à celle du locataire, et qui par la simple greffe d'effets personnels, en l'occurrence, d'une literie, se retrouve personnalisé, privatisé. Bien entendu, il ne faut pas restreindre cette réalité au seul cas du lit, mais l'étendre au champ plus vaste de l'ensemble des objets du *groupe un* (armoires de rangement, placards, ...).

Lorsque les objets du *groupe un* n'appartiennent pas d'emblée à « l'ayant droit » (Goffman, 1973b), le réaménagement, la redistribution de ceux-ci dans l'espace peut également induire leur privatisation et la personnalisation de l'endroit. Natacha (C3), colocataire de Jérôme (C3) et propriétaire de l'appartement où ils résident, confère que Jérôme occupe une chambre à l'intérieur de laquelle figurait déjà, avant son arrivée, un grand nombre d'objets du *groupe un*, qu'il a réagencé de manière à en faire un espace qui lui soit singulier : « *au niveau de celle de Jérôme (chambre), ça a été mis, tout d'abord, de façon fonctionnelle (...) il y avait, avant, une étagère qu'il a bougé après...lui...et c'est vrai qu'après il a aménagé...* ».

L'attachement aux choses

Au fait d'effectuer un ancrage singulier qui marque une possession territoriale, l'agencement d'objets dans son espace propre témoigne également de certains types d'« affects » que les acteurs nouent avec certaines des choses qu'ils possèdent. La réalité sociale des objets rejette l'option d'un déterminisme selon lequel les choses ne se réduisent qu'à leur simple contrainte matérielle, car l'objet « est construit en vue de l'usage, mais il ne se borne pas à lui » (Dagognet, 1996, p. 17) et stocke, entre autre, de la valeur affective (Desjeux ; Monjaret ; Taponier ; 1998, p. 181).

Le mode d'acquisition de certains biens, la marque du passé dont ils témoignent, semblent avoir une incidence directe sur la nature de leur emplacement. Certains des objets que les individus se sont vu offrir, notamment par des personnes qui leur sont chères, rendent compte très largement de ce point. Catherine (C1), par exemple, conserve précieusement dans sa chambre un cendrier qu'elle a reçu en cadeau de la part de son petit ami : « *il y a des*

^{39[39]} Soulignons ici, que l'inverse, que nous ne prenons pas pour exemple est également vrai. La disposition d'objets du *groupe deux* sur un objet du *groupe un* peut induire sa privatisation.

choses, des objets...c'est idiot, que j'ai envie, seule, d'avoir l'utilisation...c'est vrai, que je vais les mettre dans ma chambre ».

Natacha (C3), également, raconte : *« dans ma chambre, j'ai un...un truc indien (...) que m'avait offert une correspondante canadienne qui est censé, normalement...que t'accroches à la fenêtre...qui est censé capter...euh...les mauvais rêves. Bon ben, c'est quelque chose, d'abord parce que j'avais des relations, j'm'entendais très bien avec cette personne (...) donc, peut être que c'est un objet avec lequel, j'ai...qui est plus personnel »*

Ces différents propos recueillis sont éloquents, et témoignent, au delà d'une simple réalité ou contrainte matérielle, de la capacité qu'ont les choses de renforcer « les liens mnésiques de la convivialité familiale, amicale » (Halitim, 1996, p. 245).

Alain présente pour certains de ses objets un autre type d'« affect ». Il s'est, en effet, entouré d'objets, disposés sur sa télévision (Cf. 7, 8), qui lui offrent un certain réconfort : *« c'est des sortes de petits gris-gris (...) comme des porte-bonheur, quoi ! »*. Au fait de les avoir rangé dans son espace, s'ajoute une particularité : leur place, ainsi qu'une orientation fixe à l'endroit où ils sont entreposés, répondant d'une logique qui lui est personnelle : *« c'est peut être...con ce que je vais dire, quoi ! mais c'est orienté...euh...tu vois, ça...c'est les ondes (...) j'suis à fond...euh...bonnes vibrations »*.

Il faut cependant préciser ici, que pour Alain, le fait d'avoir disposé ces objets dans son endroit ne relève en aucun cas d'une volonté d'utilisation exclusivement personnelle de ceux-ci, se disant tout à fait prêt à les proposer, de manière temporaire, à quelqu'un à qui il faudrait porter chance ou bonheur...

La nature du mode d'acquisition des choses constitue l'un des corollaires de leur disposition à l'intérieur de l'espace personnel de chacun. Néanmoins, ce modèle explicatif n'est pas isolé et d'autres raisons semblent convenir de cette réalité.

Jérôme (C3) et Julien (C2) détiennent à l'intérieur de leur espace certains objets afin de les préserver d'une mauvaise manipulation de la part d'autrui ; ils mettent en cause la fragilité mais aussi l'affection toute particulière qu'ils portent à ces choses : *« il y a aussi un objet fétiche parce que j'ai fait de la...enfin, j'aime bien tout ce qui est « photo-vidéo » (...)c'est ...une caméra « super huit » que j'ai achetée(...)j'la garde*

(7, 8)

dans ma chambre parce que c'est clair que...oui, c'est un objet quand même assez fragile » (Jérôme) ; « mes tam-tam, comme j'avais dit...euh, j'mettais mes tam-tam ici, quoi ! (...) pour pas qu'on me « bourrine » dessus, quoi ! » (Julien).

Une configuration communautaire

A l'inverse de l'espace personnel, les espaces communs demeurent des lieux publics où la présence des choses de chacun, loin d'être contingente, indique clairement la référence à la volonté d'une équité entre tous. La présence et l'agencement de certains meubles à l'intérieur des espaces, témoignent de l'ouverture des lieux, du caractère public des espaces.

La pièce salon / salle à manger, lorsqu'elle fait figure de lieu commun à l'ensemble des individus (C1 et C3), est divisée en deux espaces distincts (*i.e.* le salon et la salle à manger) qui, de par la présence et surtout la configuration du mobilier, marque l'objectivation spatiale des individus, en évoquant son ouverture à l'ensemble du collectif. Comme en témoignent les photos, ci-après, de C1 et C3, l'agencement des coins salon présente une certaine analogie, sur laquelle il convient de s'attarder.

Le salon se compose d'objets : objets du *groupe un* et objets du *groupe deux*. L'aménagement des objets du premier groupe (canapé, fauteuils, table basse) attestent clairement d'une revendication publique de l'endroit. Une table basse, disposée au centre du coin salon, autour de laquelle vient s'ajouter un canapé et des fauteuils, disposés de manière rectangulaire, témoignent d'un ancrage communautaire du lieu ; la disposition des choses étant pensée de manière à ce que les individus qui occupent le lieu n'y soient pas isolés, mais assignables à la présence des autres. L'arrangement spatial de cet endroit de l'habitation permet ainsi la mise en place d'activités, collectives mobilisant la co-présence des individus, telles que l'écoute de musique, ou la télévision. (Cf. 9, 10)

Néanmoins, la forte proximité d'objets, notamment du *groupe deux*, appartenant à un individu, à l'intérieur d'un espace commun peut faire figure d'une appropriation temporaire ou permanente du lieu par celui-ci. Jérôme vit avec Natacha (C3) dans un appartement dont elle est, seule, propriétaire. L'ensemble du mobilier présent dans l'habitation appartient à Natacha et à ses parents qui, après un départ pour l'étranger y

(9, 10)

ont entreposé leurs meubles : *« j'avais suffisamment de meubles, déjà, tout à été meublé...la personne avec qui j'allais habiter n'allait rien avoir à apporter »* (Natacha) ; *« tout appartient à mes parents (...) quand ils ont déménagé à l'étranger, ils ont mis toutes leurs affaires...enfin, une grande partie de leurs meubles ici »* (idem). Dans un contexte physique

composé d'objets appartenant en majeure partie à Natacha, Jérôme à aménagé, au cours du temps, à l'intérieur du salon, un petit recoin, composé d'objets de toutes sortes, lui appartenant. Cette condensation d'objets personnels dans une portion de l'espace commun est donc à mettre en relation avec une fréquence d'occupation de celle-ci plus importante de la part de Jérôme, par rapport à sa colocataire « *c'est vrai que c'est vraiment son coin...* » (Natacha) ; « *tu vois, à la limite, on pourrait couper en diagonale...* » (Jérôme).

Les parties salle à manger et cuisine des habitations sont, elles aussi, meublées d'objets qui témoignent de leur caractère public. Une table et des chaises, en nombre suffisamment important pour que l'ensemble du collectif puisse y avoir accès, domine le lieu, de par une certaine disposition géographique. Plus loin encore, la polyvalence de l'objet « table », celle-ci étant susceptible d'être mobilisée pour un grand nombre d'activités disparates tel que le relève N. Halitim (1996), indique clairement l'engagement pris par les acteurs d'accorder une certaine liberté d'action quant aux espaces. La table de la cuisine ou de la salle à manger, lorsqu'elle n'est pas mobilisée pour la prise des repas, peut servir de support matériel pour travailler, ou encore être l'endroit autour duquel s'installent les individus pour discuter : « *elle (Natacha C4) va avoir son boulot, mais comme elle bosse très très facilement dans le bruit, etc. (...) elle est sur la table* » (Jérôme C3).

L'appartenance des objets, présents dans ces différents espaces, rend compte de l'aspect commun des lieux puisque des objets appartenant à chaque individu y sont présents et mis à la disposition de l'ensemble du collectif. Dans la cuisine, par exemple, la présence d'objets du *groupe un* (table, chaises, meubles de rangement, frigidaire, etc.), et du *groupe deux* (aliments, ustensiles de cuisine, couverts, assiettes, etc.) témoignent de ce fait. Leur présence peut être antérieure ou postérieure à l'arrivée des individus :

(i) antérieure, lorsque les individus emménagent dans un logement meublé (Julien et Alain (C2), Jérôme (C3)), ou lorsqu'ils viennent s'ajouter à une colocation d'individus déjà en place (Sophie C4). Il est utile de préciser ici que la mise à disposition d'objets peut également être le fait d'anciens locataires qui ont, à leur départ, laissé certaines choses : « *les couverts (...) il y en a beaucoup qui restent ici, à mon avis, au fur et à mesure des années, quoi !* » (Julien C2). Delphine, Sophie et Florence (C4) utilisent, par exemple, un objet (réfrigérateur), que leur a mis à disposition une ancienne colocataire : « *Cécile a laissé son frigo (...) elle va*

le récupérer (...) mais en fait, elle s'en servait pas à Paris, parce qu'elle habite avec sa sœur qui en a déjà un » (Delphine C4).

(ii) postérieure, lorsque à leur arrivée, les individus ajoutent et mettent à la portée de tous, leurs propres choses : « *tout ce qui est bols, etc. est à moi, j'l'ai mis ici* » (Sophie C4) ; « *à la cuisine, c'est plutôt à Catherine, et euh...donc, par exemple, le micro-onde, le grille pain...le robot, tout ce qui est assiettes, couverts, verres..."* (Isabelle C1). L'acquisition de biens peut, dans ce cas, être également le fait d'achats communs, tout en préservant le souci de la valeur des choses ; l'aspect temporaire de la vie en colocation étant largement pris en considération par les individus : « *l'égouttoir, des « tupperwares », des plats, des cuillères, enfin, des choses comme ça, mais on n'a pas acheté des objets de décoration en commun, parce que je crois qu'on s'est posé la question de la finalité des objets* » (Catherine C1).

Le rangement, la place des objets, dans les espaces communs, ont une incidence directe sur le caractère public des lieux. Néanmoins, cette contribution des objets à un ancrage communautaire peut dans certains cas être régie par des conventions^{40[40]}, par une forme de politisation territoriale, visible notamment dans le rangement de certains objets du *groupe deux* (aliments), à l'intérieur des placards ou du frigidaire.

Une disposition et une mobilité liées à l'usage

« Les individus organisent matériellement autour d'eux des espaces qui leurs sont propres. S'ils procèdent de la sorte, préparant l'environnement à leur façon, c'est en particulier pour avoir un commerce avec lui, et notamment afin d'exercer à son contact des activités pratiques » (Breviglieri, 1999, p. 288). En effet, la disposition des objets dans l'espace semble marquer l'engagement des individus pour les différentes actions qu'ils opèrent avec eux.

^{40[40]} Nous détaillons ce point dans le Chapitre 2.

Alain (C2) a disposé dans sa chambre sa télévision et son magnétoscope de sorte qu'il puisse les utiliser lorsqu'il se trouve dans son lit. N'ayant pas de télécommande, la proximité avec ces objets lui permet, lorsqu'il est dans son lit, d'une simple extension du bras, d'un simple geste, de les manipuler : « *ben, parce qu'étant donné que j'suis là essentiellement le soir...enfin, quand j'me couche (...) j'ai pas de télécommande, donc quand j'regarde une cassette ou...c'est vachement pratique d'allonger le bras...et de changer les chaînes* ».

Le cas d'Alain (C2) met en évidence la capacité qu'ont les individus de modeler leur environnement en fonction du « commerce » qu'ils mènent avec les choses qui sont, alors, « mises à tel endroit et posées de telle sorte qu'elles soient facilement utilisables, toujours à portée de main et devant facilement et rapidement répondre au doigt et à l'œil » (Le Goaziou, 1999, p. 301).

Il en est de même pour Isabelle (C1) et Catherine (C1). L'aménagement d'une bibliothèque dans chacune de leur chambre, relève très certainement d'un certain type d'affect qu'elles louent à leurs livres, mais aussi, de certains modes d'utilisation : *ben, c'est quand même plus pratique d'avoir ses bouquins sous la main, dans sa chambre, quand on travaille que de venir dans la pièce pour les prendre* » (Isabelle).

L'usage des objets influe sur leur mobilité, au cours du temps, sur les différents rangements auxquels ils sont soumis. Le cas de la table (objet du *groupe un*) et des diverses choses (objets du *groupe deux*) qui y prennent demeure, disposés dans les salons de C1 et C3, renseignent parfaitement cette idée. Deux supports photographiques, effectués pour chacune des habitations, à un intervalle de temps égal à

(11, 12, 13, 14)

un mois environ, met en scène la mobilité des choses, comme étroitement imbriquée aux diverses manipulations et actions effectuées par les individus, à l'intérieur de l'espace.

La première vague de clichés photographiques indique la présence d'un champ d'objets disposés çà et là sur les tables basses des salons de C1 et C3. On y retrouve ainsi une bouilloire, des sachets de thé, des paquets de cigarettes, un cendrier, des objets décoratifs, une télécommande, un téléphone mobile, un livre, une assiette contenant des bonbons (C1) ; une bouteille d'eau, des verres, des paquets de cigarettes, des mouchoirs en papier, des cendriers, des télécommandes, une paire de lunettes, un torchon, une bougie, un livre (C3).

La seconde vague de photos, prise à un mois d'intervalle environ, témoigne elle aussi de la présence d'objets à cet endroit du salon : pot de fleurs, objet décoratif, cendriers, paquets de cigarettes, briquets, télécommande, téléphones mobiles (C1) ; bougies, livre, télécommandes, paquets de cigarettes, cendriers, verres, paquet de mouchoirs, étui à lunettes (C3).

Cette ethnographie de l'ameublement, par les choses, des tables basses de C1 et C3 rend compte très clairement du caractère public des lieux et de l'utilisation d'objets où la co-présence d'individus est manifeste, puisque des choses appartenant à tous y sont représentées (téléphones mobiles, paquets de cigarettes, paire de lunettes, livres), mais aussi parce que des choses à l'usage de tous y sont agencées (cendriers, verres, télécommandes).

La réflexion sur la mobilité des choses demeure également pertinente. Les objets, bien qu'identiques (télécommandes, téléphones mobiles, cendriers, objets décoratifs) ou de même nature (verres, paquets de cigarettes), tendent à ne pas occuper la même place. D'autre part, la disparition de certaines choses, l'assiette à bonbons de C1 par exemple qui est passée de dessus à dessous la table, amène à rendre compte de l'apparition d'autres choses. Un pot de fleurs, un deuxième cendrier (C1) ; de nouvelles bougies, un autre cendrier (C3) ont été entre temps disposés sur la table de C1 et C3.

Ce regard porté sur les objets disposés sur les tables basses de C1 et C3 souligne les interactions permanentes entre les individus et les objets, et éclaire l'objectivation du rangement des choses comme intimement lié à leur usage.

Accorder une attention à la disposition des objets dans l'espace comme étroitement imbriquée à leur usage doit, enfin, donner lieu à une réflexion sur le désordre des choses. L'aspect « pêle-mêle » que délivre l'état de certains artefacts, ne signifie en effet aucunement qu'ils se trouvent en état d'inactivité. B. Conein (1997) relève que l'apparent désordre des choses exprime une forme d'ordre social informel, préfigurant l'engagement des choses dans les activités en cours. L'ordre dans le rangement des choses doit donc être considéré comme une figure normative qui « délivre une information formatée dans un régime d'engagement public » (Breviglieri, 1999, p. 291).

Dans notre cas, le désordre apparent de certaines choses peut être le signe d'une présence temporaire de l'utilisation de l'espace, par la mobilisation de certains objets inhérents à la pratique de certaines activités. Ainsi, nous avons porté notre regard sur le

rangement, et plus exactement, sur le désordre apparent des « compacts discs » présents dans les espaces communs de C1, C2 et C3.

La disposition « pêle-mêle » de certains des « compacts discs » dont témoignent les photographies (15, 17 et 18) semble caractéristique, au premier abord, d'un rangement ne suivant aucune logique. Néanmoins, il est de fait que cet agencement, de prime abord désordonné, répond de l'engagement de l'action et des manipulations effectuées par les individus lors de l'écoute de musique.

Deux types de rangement ou de dérangement sont ainsi perceptibles : un rangement en colonne, horizontale ou verticale, (C1, C3) ; un rangement en pile ou par éparpillement (C1, C2 et C3). Suivant le modèle d'analyse proposé par B. Conein (1997, pp. 29-30) selon lequel « l'endroit où se trouve un objet peut alors exprimer une relation à l'action en cours : rangé, il est désactivé ; sorti mais à distance, il est en état de repos mais activable ; à portée de main, il est utilisable tout de suite », les deux types de rangement relevés sur les photographies présupposent l'état d'activité ou d'inactivités des « compacts discs » en question.

Les « compacts discs » de Jérôme (C3) sont disposés (Cf. P17) à même le sol, éparpillés, en pile ou en colonne horizontale. Cet état de rangement est à mettre en relation directe avec leur utilisation. Jérôme (C3), nous livre d'ailleurs que les disques qu'il écoute le moins « *finissent par se retrouver derrière* ».

(15, 16, 17, 18)

Isabelle (C1) possède, quant à elle, des « compacts discs » de musique classique qu'elle range dans sa chambre (Cf. 16) ; voués à une activité plus réduite, ils sont ainsi soigneusement rangés dans sa bibliothèque : « *euh...moi, je suis assez...j'aime bien le classique, donc euh...de temps en temps, j'aime mettre un peu ça (...) avant, quand je travaillais, j'avais la chaîne dans ma chambre, je mettais plus du classique pour travailler...ben là, j'en met plus, mais il y a des fois quand je suis toute seule, je me remets des trucs que j'aime bien* ». Les autres « compacts discs » présents dans le salon de l'habitation, répondent d'une disposition par éparpillement ou en colonne verticale, induite directement par leur utilisation : « *ben, c'est au fur et à mesure, on sort un C.D., ben dès fois on va le remettre dans la colonne* ». La disposition des « compacts discs » d'Alain (C2) n'est pas non plus la résultante d'un ordre

formel stricte, déplacés d'une pièce à l'autre^{41[41]}, leur agencement est étroitement lié à leur usage.

Loin de présenter une forme de pathologie, le désordre apparent des objets dans l'espace est induit par la contribution directe d'actions. Les choses ainsi « dérangées » témoignent de leur engagement dans l'action et dans les interactions avec les individus qui les manipulent.

Le décor des espaces

Poser le problème de la présence des objets dans les formes du vivre ensemble où cohabitent des tiers, amène, enfin, à être attentif au décor des espaces, en ce qu'il souligne l'engagement individuel et collectif dans la structuration de l'espace, en mettant en scène divers artefacts : affiches, photos, bibelots,... L'ambiance, ainsi, objectivée dans les espaces est à appréhender selon la volonté de chacun de créer son propre « chez soi », mais aussi selon la volonté de tous de revendiquer le caractère public de certains espaces de la demeure, en donnant lieu, notamment, à des accords entre les individus sur la nature même et le choix de la décoration. Le décor des lieux s'inscrit très largement, lui aussi, dans des stratégies de marquage territorial, sur lesquelles nous revenons, mais aussi sur la volonté et la possibilité de chacun d'interagir avec le milieu dans lequel il se trouve et de le moduler selon ses propres perspectives.

Le choix du décor des espaces personnels, contrairement à celui des espaces communs, ne donne lieu à aucune négociation entre les parties ; la détention et la légitimation de l'espace n'étant pas remise en question : « *c'est vrai qu'on se les a chacune un peu arrangé à notre façon* » (Catherine C1) ; « *dans ma chambre, à la limite, c'est moi qui vais mettre ce que je veux* » (Jérôme C3). Le décor des espaces communs répond quant à lui très souvent d'un commun accord passé entre les divers membres du collectif (C1 et C4). La disposition des diverses affiches disposées sur les murs de la pièce salon / salle à manger de C1 repose,

^{41[41]} Le poste et les C.D. d'Alain sont, en quelque sorte, communs à l'ensemble du collectif, et subissent des déplacements continuels entre sa propre chambre et la cuisine du « Kot ». Voir la partie concernant l'écoute de musique, dans le chapitre 3 de cette étude.

par exemple, sur une concertation et une définition bien précise, quant au contenu, à l'emplacement et aux couleurs de celles-ci.

Lorsque certaines affiches ne conviennent pas à l'ensemble du collectif, qu'elles semblent déroger à l'atmosphère d'un lieu commun, visible par tous, l'endroit de prédilection demeure, alors, les W-C (Cf. 19, 20) : « *alors, les chiottes, c'est expression libre...donc, c'est...n'importe quoi ! où on scotche les trucs les plus immondes* » (Delphine C4) ; « *moi, j'avais un poster de « south park » que j'aime bien (...) et puis ben, Catherine m'a dit : « ben non, ne le mets pas dans la pièce, ça ne fait pas terrible ! », donc, il est dans les toilettes* » (Isabelle C1).

Delphine nous donne une explication pertinente concernant cette décoration spécifique des W-C. Selon elle, la marge de liberté accordée, par les membres du collectif, à la décoration de cet endroit, tient en ce que l'occupation individuelle de ce lieu n'amène pas les individus à devoir se justifier publiquement sur le contenu et la représentation des affiches exposées : « *tu te retrouves dans un espace où tu es tout seul (...) si tu dois rougir d'un truc, tu rougis tout seul (...) tu vas pas te retrouver en société pour discuter du truc qu'il y a au mur* ».

Tout comme les affiches, l'agencement d'objets décoratifs dans les endroits communs de l'habitation repose sur un arrangement paritaire entre les individus. Catherine (C1) avait par exemple disposé un « clown » décoratif, à un endroit visible

(19, 20)

par tout le monde, entre le séjour et la cuisine, qui, n'étant pas du goût de sa colocataire, demeure aujourd'hui dans sa propre chambre.

La décoration des lieux de la demeure, et plus exactement, des espaces communs de celle-ci, peut également être le fait d'une création collective, marquant une occasion spécifique. L'un des murs de la cuisine du « Kot » (C2) arbore, en effet, un tableau réalisé par l'ensemble des colocataires, au lendemain du nouvel an. Dans ce cas précis, l'artefact marque

la communion de tous à un projet et fait figure d'une véritable « mémoire collective^{42[42]} » (Kaufmann, 1997), en immortalisant un moment précis de la vie du « Kot ».

L'objet peut, tout autant, être un artefact témoignant de « l'histoire familiale et personnelle » (Chevalier, 1993, p. 88). Les photos agencées dans les espaces personnels induisent cette réminiscence, en mettant en scène des proches, des amis, vivants ou disparus. Sophie (C4) opère néanmoins une distinction entre les photos qu'elle accroche sur son mur et celles qu'elle dispose dans des cadres. Celles présentes sur les murs de son endroit mettent en évidence des amis dont elle aime se « remémorer de temps en temps », alors que celles visibles dans les cadres décorant sa chambre représentent ses « *frères et sœurs...ou des gens disparus* ».

La décoration des habitations, entre espaces personnels et espaces communs, indique clairement la volonté des acteurs de créer une ambiance qui leur est propre. Au sein de leur propre espace, ils s'y attachent pour se sentir « *à l'aise* » (Alain C2), dans les espaces de tous, elle est effectué en commun accord. Enfin, les objets qui composent la décoration apparaissent souvent comme de précieux témoins (Halitim, 1996), « artefacts cognitifs » (Norman, 1993), en symbolisant des moments précis, des personnes chères, ...

Chapitre II

LE DEGRE DE CONVENTION DANS LA RELATION AUX OBJETS ET AUX ESPACES

Entre conventions et sanctions sur l'occupation des espaces et l'usage des objets, la cohabitation de tiers soulève le débat d'un engagement des choses dans les formes d'organisation sociale du « vivre ensemble », comme figure pragmatique d'un ordre social informel. Les artefacts apparaissent comme de véritables médiateurs qui modélisent les

^{42[42]} Selon l'auteur, les choses « participent à la fois à la conservation de la mémoire collective d'une société et à la conservation de la mémoire individuelle ». Cf. Kaufmann, JC., 1997, « Le monde social des objets », L'Harmattan, in *Sociétés contemporaines*, n° 27.

figures de l'interaction (Latour, 1994), et amènent les individus à mettre en œuvre, pour leurs occupations et leurs usages, des compétences spécifiques, inspirées par des « régimes d'actions » prétendant à la justice, et à dépasser le cadre restreint que constitue le collectif.

1- 1- Un échelonnement normatif sur l'occupation des espaces et l'usage des objets : des règles diffuses aux règles formelles

Des règles informelles...

« J'te dirais qu'on n'a pas de charte parce que j'ai un ami qui a une charte... euh, des amis sont en colocation, ils ont une charte » (Delphine C4).

La mobilisation et la revendication des espaces, entre espaces personnels et espaces communs se caractérise, nous l'avons vu, par l'ancrage, à l'intérieur de ceux-ci, d'objets singuliers, de « marqueurs territoriaux » (Goffman, 1973b).

La répartition des différentes pièces entre les individus ne repose pas, à la base^{43[43]}, sur des règles formelles et contractualisées, mais sur des règles diffuses établies entre les cohabitants. L'occupation des espaces^{44[44]} et l'usage des objets repose sur une convention, une micro-organisation interne à chaque colocation, basée subjectivement sur ce que L. Boltanski et L. Thévenot (1991) nomment des « modèles de justice », que les individus peuvent mobiliser en cas de conflits. Les deux auteurs sont parti de situations de disputes publiques et ont mis en évidence la manière par laquelle les individus mobilisent des compétences spécifiques, en faisant référence à des modèles communs, des « cités » qu'ils quantifient au nombre de six^{45[45]}. Ces différents registres, pour être validés, doivent toutefois obéir à deux contraintes : « une contrainte de *commune humanité*, reconnaissant une qualité humaine commune aux

^{43[43]} Le cas du « Kot » (C2), reste néanmoins singulier puisque l'attribution des espaces de chacun repose sur un contrat de location passé avec les propriétaires.

^{44[44]} Nous nous intéressons, pour ce point, essentiellement aux espaces personnels.

^{45[45]} la « cité de l'inspiration » est modélisée par le génie créateur, la « cité domestique » englobe les règles de l'honneur et la relation de confiance, la « cité de l'opinion » caractérise le fait d'être reconnu par les autres, la « cité civique » représente l'intérêt commun, collectif, la « cité marchande » incarne le fait d'être concurrentiel, et enfin, la « cité industrielle » est basée sur l'efficacité, la rationalité.

membres de la cité, et une contrainte d'*ordre* sur cette même humanité, c'est à dire une hiérarchie non permanente, soumise alors à des *épreuves de grandeur*, et qui donc ne suppose pas des sous-humanités stabilisées, comme dans les sociétés de castes » (Corcuff, 1995, pp. 109-110).

M. Breviglieri relève, et de manière très juste, que le cas des familles, ou encore, que le modèle de l'« *oikos* » antique invalident la possibilité de se référer à ces « registres de justification » dans la mesure où l'« hypothèse de commune humanité, n'apparaît pas comme s'imposant *ipso facto* dans les relations familiales ordinaires » (Breviglieri, 1999, p.248) où une hiérarchie parents/enfants est observable, mais aussi car « les êtres dans l'*oikos* appartiennent aux maîtres et n'en sont pas dissociables (*ibid.*, p. 249).

Le cas des cohabitations de tiers se pose donc différemment de celui du modèle de l'*oikos* antique ou d'une famille, puisque chaque individu peut y aspirer à une équité, une égalité, n'existant pas à l'intérieur de ce type de collectif de sous-humanité. Les dynamiques d'occupation, d'usage, des espaces et des objets renvoient subjectivement à des conventions informelles inspirées, essentiellement, par la *cité domestique* où les cohabitants attestent de « l'appartenance à une même maison, comme territoire dans lequel s'inscrit la relation de dépendance domestique » (Boltanski ;Thévenot, 1991, p. 116).

Ne pas envahir l'espace personnel d'autrui témoigne, pour certains, d'une logique de « savoir-vivre »: « *je dirai que c'est inconscient, ça se fait naturellement...c'est évident que si je ne suis pas là, je sais très bien qu'Isabelle ne va pas aller squatter dans ma chambre, c'est clair !* » (Catherine C1) ; « *ben comme je dis, enfin moi, je respecte la vie des autres, leur chambre, je n'y vais pas vraiment...* » (Julien C2). L'élaboration de certains codes informels internes témoignent ainsi de l'ouverture et de la fermeture de l'espace personnel d'un individu au reste de la collectivité : « *quand la porte elle est fermée, les gens ils rentrent pas...quand elle est ouverte, généralement, les gens rentrent* » (idem C2). Permettre l'accès à un espace, l'utilisation d'un objet, à autrui peut également se faire de manière verbale et par la passation d'objets symboliques : « *j'suis parti une semaine, genre, euh...en vacances une semaine, quoi ! j'ai laissé les clés et tout (...) ils sont venus squatter ici...regarder la télé* » (idem) ; « *le week-end...enfin, moi je rentre à Angers, je rentre en train (...) je lui (Catherine) laisse toujours, en fait, mes papiers et mes clés de voiture et je lui dis : « ben écoutes, tu la prends quand tu veux !* » (Isabelle C1). Accepter la venue d'autrui dans son espace personnel ou encore lui permettre l'usage d'objets mobilise, subjectivement, une convention informelle

basée, entre autre, sur une relation de confiance : « *c'est vrai qu'on fait assez attention à ce qu'on a...Isabelle sait très bien que si j'utilise ses affaires, je vais faire gaffe* » (Catherine C1) ; « *elle fait très attention à mes affaires et moi, je fais très attention à ses affaires* » (Isabelle C1).

Une intense confusion quant à la définition des règles établies, témoigne de conventions extrêmement diffuses : « *non, il y a entre nous...enfin, des règles...enfin, si ! forcément, on en a, mais j'veux dire, c'est vraiment des règles à la con, quoi !* » (Jérôme C3) ; « *les principes, c'est les principes normaux...enfin, j'sais pas...* » (Alain C2). Lorsque les règles apparaissent à ce point diffuses, l'ouverture de son espace au reste de la collectivité peut être prétendu plus souple ; la venue d'autrui ne semblant pas affecter les individus outre mesure : « *ça me pose aucun problème qu'il rentre quand j'suis pas là* » (Natacha C3).

Un autre cas, celui de Julien (C2) explicite très nettement la confusion entre une apparente absence de règles et la présence d'un ordre diffus. Voici les mots qu'il nous livre : « *j'm'en fous carrément, il n'y a pas de règles, mais euh...voilà ! j'dors, il est cinq heures du matin, il faut pas qu'ils gueulent dans la cuisine comme des dératés...* ». Julien (C2) déclare, ainsi, dans un premier temps, l'inexistence de conventions quant à l'occupation des espaces mais évoque, tout de même, dans un second temps, certaines limites, certaines règles enfouies.

L'échelonnement normatif présenté ne témoigne *a priori* d'aucune restriction forte, mais il est de fait que l'apparente absence de conventions formelles infère, inéluctablement, la présence de règles diffuses qui assurent le contrôle et l'accès aux espaces de chacun.

Possessions formelles et diffuses

Désigner un artefact peut se faire de différentes manières. L'emploi de termes tels que : « *c'est son... /c'est mon... /c'est le...* » pour dénommer des choses, inscrit véritablement les individus dans des dynamiques de possession, d'utilisation et de détention. Entre objets totalement déprivatisés, mis à la disposition de tous, et objets partiellement déprivatisés, les termes qu'utilisent les individus pour nommer les artefacts marquent un degré convention dans la relations aux choses. Une divergence, qui a une incidence sur les modes d'utilisation, doit donc être établie entre ces objets que l'on désigne par « *mon, son, ...* » et les objets déprivatisés, au moins le temps de la colocation, qui deviennent « *le, la, les...* » ; les uns renvoyant à une possession formelle et les autres à une possession diffuse.

L'accord, par les individus, d'une différence fondamentale entre ces deux types de possession, est largement inscrite : « *alors, il y a des objets, par contre, pour lesquels on va dire : « celui-ci, c'est le mien ou celui-ci, c'est le tien et d'autres objets que l'on considère qu'ils appartiennent à toutes les deux* » (Catherine C1).

Les objets que l'on nommera « le, la, ... » sont en fait, des objets (télévision, chaîne hi-fi, couverts pour les repas, etc.) utilisés couramment par les colocataires, implicitement déprivatisés par leur emplacement dans l'espace, et dont la possession légitime ne donne pas lieu à être revendiquée de manière continue : « *c'est la télévision et la chaîne hi-fi* » (Natacha C3).

L'autre catégorie de choses désignée par une marque possessive, caractérise non seulement certains des effets personnels (brosse à dent, habits, etc.) inhérents à chaque individu, mais aussi les objets dont l'utilisation, par l'ensemble du collectif, est plus rare, ou encore ceux qui présentent une certaine valeur monétaire : « *c'est vrai que la voiture et l'ordinateur, c'est vraiment des objets...ça, c'est à Isabelle...c'est la voiture d'Isabelle, c'est l'ordinateur d'Isabelle* » (Catherine C1).

Ces deux types de possession que nous nommons, possessions diffuses et possessions formelles, engagent les individus dans des interactions, pour l'appropriation des choses qui les entourent et qui ne leur appartiennent pas d'emblée. Deux registres sont ainsi perceptibles : l'appropriation spontanée (objets de possession diffuse) et l'appropriation engageant une demande de permission^{46[46]} (objets de possession formelle).

Les objets de possession diffuse sont caractérisés par une circulation assez fluide entre les individus, et ne nécessitent pas, pour leur utilisation, une demande d'autorisation ; les individus ne demandant pas, par exemple, le consentement de leur colocataire, possesseur légitime, pour allumer la télévision ou la chaîne hi-fi : « *c'est vrai, que ça me paraîtrait complètement stupide de l'appeler sur Angers, pour lui demander : « est-ce que je peux utiliser ta télévision ?* » (Catherine C1) ; « *ça ne me gêne pas, j'ai pas l'impression que c'est la télé d'Isabelle* » (idem). Catherine (C1) illustre ainsi l'exemple d'objets qu'elle utilise « *avec ou sans permission* » (idem). A l'inverse, elle ne peut envisager d'utiliser la voiture ou encore l'ordinateur d'Isabelle sans le lui en parler auparavant, sans lui en demander la permission. Les objets, avant leur utilisation, sont soumis à une évaluation subjective de la

^{46[46]} Notons ici, que ce que nous nommons : « demande d'autorisation » ne constitue en rien une exigence de la part du détenteur légitime, mais une limite que le prétendant à l'utilisation s'est fixé lui-même.

part du possesseur non légitime qui se réfère à divers critères^{47[47]}, inférant ou non le consentement du possesseur légitime.

Prévenir le possesseur témoigne de l'intégration, par les individus, de la notion de *biens*^{48[48]} dans un cadre normatif^{49[49]} laissant place à un ordre de l'interaction : « *une organisation est bénéfique et que ça n'est absolument pas des contraintes à partir du moment où c'est accepté par tout le monde* » (Delphine C4). La requête peut être formalisée de plusieurs manières :

(i) par voie interrogative^{50[50]}, antérieurement à l'emprunt. Cette forme s'inscrit implicitement dans le cadre d'une règle plus formalisée mais non nécessairement contractuelle, qui témoigne de la reconnaissance, de la part d'un individu, de la possession légitime, par autrui, d'un objet. Isabelle (C1) évoque à propos des vêtements : « *les vêtements, j'irais pas lui prendre sans les demander (...) je ne sais pas, c'est quand même à soi les vêtements, c'est un peu fouiller, quoi ! aller prendre un vêtement, c'est même un peu rentrer dans la vie de l'autre... euh non, je lui pose la question, je lui dis : « tiens, ben cette robe, est-ce que tu pourrais me la prêter un jour ? », mais je n'irais pas la prendre sans lui demander* ».

(ii) par voie exclamative^{51[51]}, antérieurement ou postérieurement à l'emprunt. Ce type de prévention témoigne également de la reconnaissance d'une chose, par un individu, dont la possession est formalisée mais à un degré moindre. Il illustre ainsi une manière déguisée de prévenir le possesseur légitime. Cette formule est essentiellement mobilisée, au retour d'un

^{47[47]} Ces divers critères sont : valeur (affective, monétaire), emplacement dans l'espace (personnel, commun), nature (personnelle, publique)

^{48[48]} Nous entendons par *biens*, la dynamique de possession qui lie les choses à un individu.

^{49[49]} Nous suivons ici la voie tracée par FA. Isambert, selon qui, et *a contrario* de la sociologie de E. Durkheim où la seule contrainte sur l'individu prédomine, l'« ordre normatif » réunit un versant « impératif », mais aussi un versant « appréciatif ». Cf. Isambert, FA., 1991, "Durkheim et la sociologie des normes", *Normes juridiques et régulation sociale*, Chazel F& J Commaille (eds), LGDJ, Paris, p 51-64.

individu, pour avertir de l'emprunt d'une chose ou de l'accès à son espace personnel : « *lorsque je vais dans sa chambre (Jérôme), que je vois un bouquin qui m'intéresse, je vais le prendre...mais par contre, dès qu'il rentre, je vais lui dire : « ben écoutes, je t'ai emprunté tel livre... » » (Natacha C3).*

Quoi qu'il en soit, informer un tiers de la volonté ou du désir de lui emprunter tel ou tel artefact relève inéluctablement d'un cadre normatif, diffus ou plus formalisé, qui n'agit pas en tant que pure contrainte sur les individus, puisque celui-ci est apprécié, en préservant les individus de toutes formes de conflits pouvant relever d'injustices, liées à la violation d'une « réserve territoriale ^{52[52]} » (Goffman, 1973b) ou de biens.

Les règles : un ancrage dans le temps ?

L'occupation des espaces ainsi que l'usage des objets par les individus reposent sur des conventions plus ou moins formelles, inspirées subjectivement par des principes de justice (Boltanski, Thévenot, 1991), mobilisables en cas de conflit ou de rappel à l'ordre. Néanmoins, le cadre normatif interne à chaque cohabitation résiste-t-il à l'épreuve du temps ? En effet, au fur et à mesure que la cohabitation gagne en âge, une certaine proximité entre les individus peut voir le jour et donner lieu à de nouveaux engagements de leur part.

« Vivre ensemble » peut être l'acte d'individus qui, au départ, se connaissent ou ne se connaissent pas. Néanmoins, et dans les deux cas, il est de fait que la cohabitation amènent les individus à se rapprocher. Isabelle et Catherine (C1) partagent toutes les deux un appartement depuis un an. Avant d'y emménager, elles se connaissaient déjà depuis plusieurs années : « *on a fait nos études ensemble, donc on s'est suivie pendant trois ans... » (Catherine).* Le fait de vivre ensemble relève, dans leur cas, d'une décision commune et spontanée, après l'acceptation de l'une et l'autre dans une université hors de leur région initiale : « *pour moi, la question s'est même pas posée...Vu qu'on était prise toutes les deux, c'était une colocation ! » (Isabelle).*

⁵⁰ *i.e.* « est-ce que je peux prendre ton... ? ».

⁵¹ *i.e.* « je te prends ton... » ou « je t'ai pris ton... ».

^{52[52]} Pour E. Goffman, la violation d'une « réserve » se traduit par : « l'incursion, l'intrusion, l'empiétement, la présomption, ... ». Cf. Goffman E., 1973, *La mise en scène de la vie quotidienne*, Tome 2, Les éditions de minuit, p. 57.

La cohabitation au « Kot » n'est pas, quant à elle, le résultat d'une amitié ancienne : « *ben, personne se connaissait, en fait !* » (Julien C2). Le fait de vivre ensemble n'implique pas ici la possibilité et la liberté de choisir son ou ses colocataires *a contrario* de C1, C3 et C4. Le recrutement et la sélection d'individus relèvent de la seule décision des propriétaires de l'habitation.

Quoi qu'il en soit, cohabiter dans un appartement ou une maison induit la création ou le renforcement de liens spécifiques entre les individus : « *on est plus proche (...) ben, peut-être qu'on se connaît encore mieux...* » (Isabelle) ; « *c'est vrai qu'on se connaît mieux, aussi ! c'est vrai que le fait de vivre ensemble, quand on retourne à Calais, avec tous nos copains, c'est vrai que tout de suite, on a des expériences en commun (...) on est peut-être plus complice* » (Natacha C3) ; « *petit à petit, on crée des liens...(...) au fur et à mesure ça...ça se décoinse, quoi ! ça se déride et tout...* » (Julien C2).

Mieux se connaître peut, dans certains cas (C2, C3 et C4) amener à un assouplissement de l'engagement initial des individus et du degré de convention dans la relation aux objets et aux espaces, se traduisant par une plus grande permissivité à l'égard de l'autre : « *ça doit être plus permissif. Disons que...moins d'appréhension à vouloir passer les barrières (...) au fur et à mesure, tu te donnes plus de liberté et tout ça, quoi !* » (Julien C2) ; « *peut-être qu'au début, par exemple, j'aurais demandé à Natacha pour...pour emprunter son Walkman. Là, peut-être que je lui aurais demandé...mais là, maintenant j'lui prends* » (Jérôme C3) ; « *au début, on lui (Florence) demandait, maintenant on demande plus... pour s'en (appareil à épilation) servir...* » (Delphine C4).

L'évolution des relations entre les cohabitants peut amener de fait, une remise en cause des modes de possession, entre possessions formelles et possessions diffuses. Précisons tout de même que cette familiarité apparente demeure régie par des règles diffuses, puisque cette permissivité plus manifeste ne reste valable que pour des artefacts, dont l'usage est laissé sous entendu commun par le propriétaire légitime. L'acte qui consiste à prévenir^{53[53]} le possesseur légitime, n'en est, lui, pas moins absent.

Un autre cas, celui de Catherine et Isabelle (C1) témoigne, quant à lui, de conventions dans la relation aux objets et aux espaces qui n'ont pas, au cours du temps, subi d'évolution. La présence d'un cadre normatif contraint, mais reste apprécié par les deux colocataires (Isambert, 1991) : « *ben moi, j'trouve ça, à la limite, pas mal qu'il y ait un peu de gêne (...)*

^{53[53]} Cf. La partie traitant des « possessions formelles » et « diffuses » de ce chapitre.

que on soit pas non plus...enfin, j'sais pas, que moi, je n'aille pas dans la chambre de Nathalie...me servir ou... » (Isabelle).

Un autre type de permissivité, dû à une meilleure connaissance de l'autre, peut amener à une plus grande faculté, à une plus grande aisance de rappeler autrui à l'ordre : *« c'est sûr qu'inversement, je vais peut-être plus facilement lui faire des remarques » (Natacha C3) ; « disons, que je dis plus ce que j'ai à dire...qu'au début, quoi ! (...) enfin, et même...tu sais plus comment le dire suivant les personnes, quoi ! au début...enfin, tu connais pas la personne, quoi ! tu sais pas comment l'aborder » (Julien C1).*

2- 2- les dynamiques conflictuelles

« C'est arrivé, quand Alain il a foiré, et qu'il a dépensé l'argent d'Aloïsse et de sa mère pour...pour le loyer, quoi ! (...) mais ça a éclaté au grand jour, quoi ! parce que la proprio', elle téléphone à sa mère pour savoir pour le loyer...sa mère, elle lui dit qu'elle lui a donné, et puis...conflictuel, quoi ! (...) Alain, il travaille...tu sais, il a travaillé avec la proprio', il a fait la jardin et tout ça, pour faire ça...il a trouvé du travail et tout, quoi !^{54[54]} » (Julien C2).

Entre offense (le fait de dépenser l'argent de son colocataire), dénonciation^{55[55]} (mise « au grand jour » de la situation), sanctions (actions et paroles menées contre l'acte d'Alain) et réparation (travail fourni par Alain pour rembourser), cette anecdote livrée par Julien illustre de manière pertinente « ce dont les gens sont capables » (Boltanski, 1990).

^{54[54]} Alain devant se rendre chez ses propriétaires pour régler son loyer, se voit remettre par Aloïsse, un de ses colocataires, une somme d'argent (loyer d'Aloïsse) afin de le leur remettre par la même occasion. Alain dépense la somme confiée par Aloïsse. Les propriétaires inquiets du retard de loyer de Aloïsse contacte sa mère qui leur affirme avoir déjà donné cette somme à son fils (Aloïsse). Aloïsse, devant justifier de cet acte se retourne contre Alain à qui il a remis la somme. Pour rembourser cette dette et réparer l'offense, Alain effectue des petits travaux d'entretien pour les propriétaires du « Kot ».

^{55[55]} Le terme « dénonciation » est emprunté à L. Boltanski. Suivant l'auteur, celle-ci suppose une conjugaison entre quatre « actants » : un *dénonciateur*, une *victime*, un *persécuteur*, un *juge*. Cf. Boltanski, L., 1990, *L'amour et la justice comme compétences*, Métailié, p. 267. Pour notre illustration faite, les quatre « actants » sont : les propriétaires et Aloïsse (*dénonciateurs*), Aloïsse (*victime*), Alain (*persécuteur*), les propriétaires (*juges*).

F. De Singly (2000) note que les témoignages de couples minimisent, de manière fréquente, la « logique conflictuelle » (*ibid.*, p. 62) ; il semble en être de même pour les colocations de tiers. La quasi absence de témoignages, de « dénonciation », est éloquente, même si les quelque bribes obtenues quant à ce sujet relèvent essentiellement d'un problème d'ordre, de rangement des objets et des espaces: « *j'ai aucune règle au niveau du rangement (...) et ça, ça fait peut être porter aux sources de...pas de conflits, mais de différents avec les autres, quoi !* » (Alain C2) ; « *les petits conflits et tout...j'te dis, la plupart, c'est : propreté, ménage, quoi !* » (Julien C2). Cependant, il est de fait que des disputes éclatent ; les sanctions et les « activités réparatrices » (Goffman, 1973b), en sont un témoignage^{56[56]} éloquent.

Les sanctions diffuses

« C'est à Durkheim que l'on doit la division entre sanctions diffuses et sanctions organisées. Cependant, Durkheim a limité la portée de sa découverte en présentant les sanctions diffuses comme des copies atténuées des sanctions légales » (Ogien, 1990, p. 591). Nous suivons ici très finement, l'analyse des sanctions de E. Durkheim, faite par R. Ogien, prétendant rendre compte pour le cas de notre étude, *a contrario* d'un « ordre formel » ou « légal », de la présence dans les cohabitations de tiers d'un « ordre social informel » ou encore d'un « ordre de l'interaction » (*ibid.*, p. 591).

R. Ogien pose ainsi plusieurs problèmes afin d'élargir et d'apporter une correction aux sanctions diffuses de E. Durkheim :

(i) *Le problème de la « causalité » des sentiments moraux.* La relation entre la sanction et la peine n'est pas du même ordre entre sanctions légales et sanctions diffuses. Rien, dans le cas des sanctions informelles, ne peut certifier de la douleur du blâmé.

(ii) *Le problème de la légitimité des sanctions diffuses.* A l'inverse d'une sanction formelle, dite légale où le châtement est le fait d'une autorité reconnue, il n'y a pas de « rôle légitimé » (*ibid.*, p. 603) pour celui qui émet une sanction diffuse.

^{56[56]} Notre démarche est, ici, assez semblable de celle de E. Durkheim, lorsqu'il affirme que pour déceler les « règles de la vie morale », il suffit de partir des sanctions. CF. Ogien, R., 1990, « Sanctions diffuses : sarcasmes, rires, mépris », *Revue française de sociologie*, p. 591. Ainsi, pour déceler, la trace de logiques conflictuelles, nous portons notre attention sur les sanctions et les réparations, présentes dans les discours que nous avons recueilli.

(iii) *Le problème de la « sincérité » de la peine diffuse.* Les peines légales peuvent être appréhendées par un observateur, elles sont « graduées » (*ibid.*, p. 604). Le cas des peines diffuses se pose tout autrement ; le blâmé pouvant simuler un état de peine, sans qu'aucune observation objective ne puisse valider de cet état.

(iv) *Le problème de la mesure des sanctions diffuses.* Le lecture des sanctions légales au contraire des sanctions diffuses peut être, empiriquement, observée : « on ne passe pas par toutes les nuances du mépris avant d'être très méprisant alors que, pour arriver à la somme de 50 000 francs, il faut avoir nécessairement rassemblé 49 500 francs » (*ibid.*, p. 606).

Ce retour sur les divers axes proposés par R. Ogien, nous semble utile puisqu'il témoigne, pour notre travail, d'un véritable écart avec les sanctions diffuses de E. Durkheim qui se cantonnent à un champ formel ; les cohabitants de notre corpus, ne constituant pas un « corps organisé » légitime (*ibid.*, 602).

Emettre des sanctions^{57[57]} à l'intérieur d'un collectif peut être le fait de tous et en diverses occasions. Nous voulons, néanmoins, élargir^{58[58]} en précisant que le fait de mieux connaître un individu entraîne plus de permissivité à son égard, dans le sens où l'accès aux biens et aux espaces, peut être plus facile, mais aussi parce qu'une plus grande faculté de le sanctionner, de le blâmer peut être observée : « moi, je ne rappelle pas à l'ordre... enfin, si ! ça dépend avec qui, en fait ! euh... genre Alain, comme j'ai plus de rapports... pas proches... mais je lui dis plus facilement les choses, quoi ! » (Julien C2) ; « comme Seb' (ami de Julien, extérieur à la colocation), je le connais depuis 10 ans... quand je rentre dans le rapport, je le fais à fond, quoi ! » (idem).

Les sanctions diffuses observables ne sont pas d'ordre physiques mais gestuelles, symboliques, verbales ou écrites. Une organisation interne à C3 prévoit l'interdiction à Jérôme de fumer (du cannabis) à l'intérieur de l'habitation. Il est prévu qu'il se rende, pour ce faire, sur le balcon. Alors qu'il recevait un ami, Jérôme a, un soir où Natacha dormait, transgressé la règle. Natacha qui s'est réveillée l'a alors blâmé de cette manière : « ça

^{57[57]} Notre analyse porte uniquement sur les sanctions diffuses négatives.

^{58[58]} Cf. point précédent : « Les règles, un ancrage dans le temps ? ».

sentait...mais vraiment, ça sentait jusque dans ma chambre. Donc, j'suis...j'ai débarqué furieuse ici...enfin, en plus, j'étais pas réveillée...donc euh...j'ai ouvert la porte : « ça foire dans tout l'appartement ! », puis j'ai reclaqué la porte et j'suis repartie... » (Natacha C3). La sanction apportée à Jérôme par sa colocataire est ici, tout d'abord, verbale (l'accusation portée sur Jérôme, tenu responsable de l'odeur qui se diffuse dans l'habitation) puis gestuelle (le fait de claquer la porte).

Sanctionner autrui est un acte individuel ou collectif qui peut également être mis en scène par l'intermédiaire d'un objet. Delphine (C4) nous raconte : *« ça m'est arrivé une fois avec le frère de Sophie (...) il était venu dormir ici, et en fait, moi, j'étais rentrée à quatre heures du mat' pour repartir après à une autre soirée (...) il avait pas rangé ! et pour rire, j'ai marqué (sur un pense-bête) : « SVP, laissez 100 francs pour la femme de ménage ! »* (Delphine C4).

Le Blâme peut prendre la forme d'une moquerie, simulée, pour dénoncer un acte ou un fait, même s'il ne s'agit pas d'une sanction grave : *« Florence va utiliser, tout le temps, mon crayon de maquillage, j'en sais rien...et qu'à la fin, il me reste plus que ça, alors qu'au début, il y avait ça...et qu'il m'a coûté cent cinquante balles (...) j'vais trouver un truc marrant pour lui dire ou : « tiens, si tu veux, j't'achète le même pour ton anniv' ! »* » (idem).

Une dernière forme de sanction, enfin, consiste à rendre compte ouvertement, par le biais de la raillerie, d'une réalité faisant partie intégrante de *x*, en co-présence de *x*, mais en s'adressant à un *y* (une tierce personne) : *« j'suis plutôt du genre à envoyer une vanne. Dire...dire : « ah, Natacha ! » tu sais, genre...lui parler...parler d'elle indirectement, comme si elle était pas là...ou j'suis avec quelqu'un...un copain, un mec qui sait comment elle est aussi...puis, j'vais dire : « Natacha, ah ! elle est maniaque comme (...) » tu vois, un truc dans ce genre là »* (Jérôme C3).

Sanctionner quelqu'un de manière informelle ne peut donc, tel que le pensait E. Durkheim, être réduit au modèle restreint d'un cadre légal. Dans le cas des colocations de tiers, l'organisation interne ne reflète en rien une organisation légale légitimée par un « corps organisé » (Ogien, 1990, p. 602). Elle est une objectivation conséquente d'arrangements entre les individus ; la transgression de ceux-ci inférant directement une logique répressive ou dénonciatrice (Boltanski, 1990).

Dédommager la victime

Dédommager quelqu'un s'ensuit généralement d'une offense faite à son égard. Cette indemnisation n'obéit pas à une logique de pure contrainte, mais à un « ordre normatif » (Isambert, 1991) conjuguant l'impératif et l'appréciatif. L'anecdote évoquée par Julien (C2) met en scène une offense (celle de Alain (C2) sur l'un de ses colocataires), puis un dédommagement (le travail effectué par Alain (C2) pour rembourser son colocataire), pour tenter de circonscrire sa faute. Pour E. Goffman (1973), la vocation d'une réparation « est de changer la signification attribuable à un acte, de transformer ce qu'on pourrait considérer comme offensant en ce qu'on peut tenir pour acceptable » (*ibid.*, p. 113).

L'exemple du cas « Alain », le dédommagement tenté par celui-ci pour reconsidérer son acte, met en équation deux choses : la reconnaissance par celui-ci de sa faute (personnellement ou par le biais de tierces personnes), son engagement à réparer cette faute (engagement personnel ou induit par le biais de tierces personnes).

Réparer une faute commise peut donc être un acte individuel ou collectif, même lorsque l'agression commise est le fait d'un seul individu. Julien (C2) explique que, pour cet exemple, le dédommagement tient en l'engagement d'Alain puisqu'il rembourse seul la somme due, mais que l'acte réparateur a également été inspiré par le collectif qui a joué, en quelque sorte, le rôle de médiateur : « *on a tous essayé d'arranger au mieux plutôt que de...tu sais, c'est...dans une communauté, à la limite, c'est jamais bon un conflit, quoi !* ».

D'autres types de dédommagements, plus étroitement imbriqués à la présence de choses, ne relevant pas d'offenses graves, sont à prendre en considération : le remplacement d'un objet en cas de bris, le rachat de matière comestible après consommation lorsque celle-ci n'est pas le *bien* de celui qui l'a consommé.

Proposer de racheter ou encore de réparer manuellement un objet cassé, accidentellement, témoigne de l'engagement de l'offenseur à dédommager le propriétaire du bien en question. Isabelle (C1) qui, un jour, a brisé un cendrier appartenant à sa colocataire, raconte : « *j'en ai racheté un et je lui ai proposé de recoller le sien* ».

Le dédommagement par remplacement est, de la même manière, éloquent lorsqu'il convient de racheter de la nourriture consommée à l'insu du possesseur légitime de celle-ci. Pour certaines colocations, en effet, l'achat de nourriture demeure, nous l'avons évoqué, un acte individuel ; l'emplacement de celle-ci l'est tout autant : « *on est chacune assez séparée, quand même, pour ça...(...) euh...il y a pas de...oui, c'est pas un « self-service », quoi !* » (Delphine C4). L'organisation de certaines cohabitations (C2 et C4) prévoit une distribution individuelle plus ou moins stricte pour le rangement des aliments. Dans le cas de C2, les biens comestibles sont rangés de manière collective mais restent une propriété individuelle : « *il n'y a pas d'ordre, de logique...qu'on met dans les placards...ils font tous leurs courses, ils ramènent tous leurs courses, avec leurs petits plats, leurs trucs et tout, quoi !* ». Le rangement des aliments, à l'intérieur de C4, obéit, quant à lui, à une organisation, par répartition, plus formelle : « *dans la cuisine, on a chacune notre placard (...) on a chacune notre étage de frigidaire* » (Delphine C4).

La convergence à laquelle nous prétendons, tient en ce qu'un type de dédommagement similaire à C2 et C4 est observable. Lorsque l'un des colocataires consomme un bien dont il n'est pas le propriétaire, une mobilisation, de sa part, le conduit à remplacer celui-ci et à effectuer par là même un dédommagement à l'individu dépossédé : « *quand je sais que Sophie est en vacances une semaine, que il y a un truc dans son frigo...euh, que j'pourrai lui racheter le lendemain (...) je lui rachète, parce que même pas pour une histoire de remboursement, mais parce que...j'pense que c'est super désagréable de rentrer le dimanche soir et de se dire : « j'vais me faire une bonne bouffe avec les trucs qu'il y a dans le frigo depuis une semaine » et puis il est pas là, tu vois...* » (Delphine C4) ; « *j'ai plus de chocolat, il me faut du chocolat...j'regarderais si elles ont pas du chocolat, mais j'leur rachète après...(...) pareil dans le frigo, quand on pique un truc, on le rachète après* » (Sophie C4).

Chapitre III

L'USAGE DES OBJETS ET

L'OCCUPATION DES ESPACES

La présence d'artefacts dans l'espace marque, nous l'avons vu, un véritable engagement des acteurs dans la revendication d'endroits personnels et publics, inscrivant le collectif dans un cadre normatif. Il convient désormais de poser le problème de l'usage des objets et de l'occupation des espaces entre usage et occupation individuel ou collectif, personnalisé ou dépersonnalisé.

1- 1- Des activités individuelles et collectives

La télévision

« J'vois pas l'intérêt d'aller mettre de l'argent là-dedans quand t'es étudiant...et puis, j'trouve que quand t'as la télé, c'est vachement anti-communicatif...donc, t'aurais tendance à l'allumer à des moments ou t'es en groupe où c'est plus sympa de discuter » (Florence C4).

A l'inverse de Florence (C4) qui, avec ses colocataires, ne possède pas de télévision pour son caractère non- propice à la communication, regarder la télévision, représente pour C1 et C3, l'un des moments de la journée où le collectif peut se réunir et discuter de choses et d'autres : *« on parle, on parle beaucoup...ça peut être sur la télé, ça peut être sur des choses qui n'ont rien à voir...sur les gens de la promo » (Catherine C1) ; « puis, devant la télé, puis souvent quand on regarde la télé, c'est que finalement...bon, on discute » (Jérôme C3).* V. Le Goaziou relève, en effet, que les moments de télévision sont de véritables instants de communication entre les individus. Même si ceux-ci ne se résument pas uniquement à la parole, l'« être ensemble » devant l'écran constitue un véritable moment de complicité entre les individus : *«on s'aperçoit que les uns et les autres se sourient, se regardent, se touchent, se caressent, bref qu'ils se tiennent, au sens propre et fort du terme, ensemble, et constituent comme une espèce de chaîne, une chaîne des corps qui n'a pas forcément besoin de parler ou d'agir pour communiquer » (ibid., 1999, p. 303).*

Plus loin encore, regarder la télévision peut prendre la tournure d'une véritable activité collective, notamment lorsque les individus participent de manière active au programme que celle-ci leur propose : « les gens se parlent, bien sûr, et se parlent notamment « autour de » ou à propos de ce qu'ils voient et entendent à la télévision » (*ibid.*, 1999, p. 306). Concernant le déroulement d'un jeu télévisé, Isabelle et Catherine (C1) racontent : « hier soir, on participait en fait à l'émission... » (Catherine C1) ; « activement... Catherine, quand elle avait une réponse sur le bout de la langue, elle s'agitait dans tous les sens... » (Isabelle C1).

La participation active au programme en cours, peut, dans ce cas, également faire figure de distribution de savoir entre les individus, et témoigner d'une relation triangulaire entre Isabelle, Catherine et leur télévision : « quand on regarde des reportages, et qu'il y en a une qui a peut être un peu de connaissances dessus... comme si on regarde un truc, peut être sur la mer... comme toi (s'adressant à Catherine), tu connais pas mal... on rajoute des choses » (Isabelle C1).

Le choix du programme de télévision n'est, quant à lui, pas régi par des règles strictes conditionnant les individus à le choisir à « tour de rôle ». Il est effectué plutôt de manière aléatoire, au « petit bonheur la chance » (Isabelle C1). Le contenu semble, en fait, importer peu ; l'important étant de se retrouver ensemble, de disposer d'un fond sonore : « ben franchement, on n'a pas trop de mal à choisir (...) et puis, on n'est pas des fadas de télé tous les deux, c'est à dire, qu'on met la télé surtout pour dire d'avoir un fond » (Jérôme C3), ou encore de se détendre : « c'est un moyen de glander... enfin, tu vois, ça enlarve aussi, hein ! moi, je m'enlarve devant la télé » (Julien C2).

Regarder la télévision peut se pratiquer de manière collective, mais aussi individuelle, en complément d'autres activités : « la télévision ne gêne pas, ne heurte pas ou ne bouscule pas le déroulement habituel des activités et des occupations de chacun durant la soirée, alors on la laisse allumée » (*ibid.*, 1999, p. 305) : « tout seul, j'ai toujours quelque chose, j'aurais beau avoir une télé et de la musique, j'fais aller les deux... j'coupe le son, je mets de la musique... et puis, je lis un magazine » (Jérôme C3).

Très souvent disposé dans un recoin du salon (*ibid.*, 1999, p. 300), tel que nous le confèrent les habitations de C1 et C3, plus rarement dans l'espace de chacun (C2), l'objet « télévision » est l'un des véritables garants communautaires, interagissant avec les individus, et les engageant à se retrouver au delà d'un simple désir d'animation visuelle et auditive.

L'écoute de musique

L'écoute de musique se pratique de manière individuelle, collective, en parallèle à d'autres activités ou de manière unique. Cette activité mobilise un objet (poste, chaîne hi-fi) et des compétences d'utilisation qui sont partagées par l'ensemble des individus, puisque les différents appareils mobilisés ne présentent pas de réelles difficultés d'utilisation, tel qu'il pourrait en être le cas pour d'autres objets techniques^{59[59]}.

Ecouter de la musique est une des activités principales du quotidien d'Alain (C2) : « *j'en écoute toute la journée, quoi !* », seul, dans sa chambre, le soir avant de se coucher, ou encore dans la cuisine le reste du temps avec les autres membres ou camarades du « Kot ». L'unique poste présent dans le « Kot » appartient à Alain (C2) et subit, au fil du temps, des déplacements, des manipulations, entre sa chambre, la cuisine, voir même la salle de bain : « *il le prend quand (...) genre pour prendre sa douche...on le prend... enfin moi, je le prends, je le mets dans la salle de bain...* » (Julien C2).

Cette activité, au « Kot », n'est pas source d'arrangements induits par la concurrence d'autres objets, d'autres activités engageant du son (télévision, instruments de musique). Bien au contraire, Julien (C2) qui possède des tam-tams, accompagne parfois l'ambiance musicale créée par le poste de Alain (C2). L'écoute de musique est ainsi marquée par une véritable volonté collective associée bien souvent de manière secondaire, mais non concurrentielle, à l'exercice d'autres activités.

Aussi, lorsque le poste de Alain (C2) n'est pas présent dans la cuisine mais dans sa chambre, les autres membres le pressent de le redescendre : « *quand j'le monte, c'est : « euh, vas y Alain, tu pourrais pas descendre le poste ?* ».

L'écoute de musique constitue, ici, une activité individuelle (Alain, le soir, dans sa chambre) mais aussi collective (tout au long de la journée avec des tiers), n'engageant aucune négociation d'usage, entre les parties, membres du collectif.

Ecouter de la musique peut être le fait de tous mais également celui d'un individu qui le soumet à son entourage, sans pour autant faire figure d'un exercice totalitaire : « *j'lui* (Jérôme

^{59[59]} Nous retenons ici l'idée de DA. Norman dans « The psychology of everyday things (1988), évoquée par A. Semprini (1993), selon laquelle certains objets techniques « sont difficiles à actionner, à manipuler, à utiliser ».

C3) *donne rarement mon avis, sauf si vraiment il met un truc que j'aime pas...mais euh...sinon, j'lui donne rarement mon avis et lui, c'est vraiment...c'est lui le maître, entre guillemets, de la chaîne hi-fi* » (Natacha C3). Cette activité, lorsqu'elle ne marque pas un engagement volontaire de toute la collectivité, peut alors entrer en conflit avec d'autres activités, telle que la télévision. Dans ce cas précis, un arrangement plus ou moins paritaire est envisageable, même si Natacha (C3) nous avoue que celui-ci tourne, la plupart part du temps à son avantage : *« c'est (...) moi qui l'emporte, entre guillemets, parce que c'est pas une guerre (...) si je veux regarder la télé (...) j'vais pas mettre la télé directement, j'lui demande si ça dérange pas, si j'mets la télé...généralement, j'lui demande, il éteint la musique...ou alors, ça peut être : « bon ben, j'finis juste d'écouter cette chanson et puis, mets la télé après... » »*. L'accord en question contraint ainsi Jérôme (C3) à abandonner, temporairement, son activité en cours, et à poursuivre, parfois, celle de sa colocataire : *« il peut, si jamais j'tombe sur un programme, par exemple, si c'est quelque chose qui l'intéresse, un film qui l'intéresse, il va regarder... »* (Natacha C3).

L'écoute de programmes musicaux, lorsque le poste ou la chaîne hi-fi se trouvent, toujours, à l'intérieur d'un espace commun, peut amener les individus à se soucier de la présence des autres membres de la colocation : *« il y a des choses que je sais qu'elle aime moins, donc je vais les écouter quand je serai toute seule »* (Isabelle C1), et prendre, même, le caractère d'une véritable marque d'attention portée à l'autre : *« je sais qu'il y a peut être une chanson sur un C.D. que Catherine aime beaucoup, alors ben, tiens, un soir où je sais que ça va lui faire plaisir...tac, je vais mettre cette chanson là ! »* (idem). Le cas de C1 illustre l'engagement de Isabelle (C1) dans un régime d'actions inspiré par des « principes de justice » (Boltanski ; Thévenot, 1991). Ne pas mettre une musique que Catherine (C1) n'apprécie pas évoque la volonté de ne pas offenser le « territoire du moi ^{60[60]} » de celle-ci (Goffman, 1973b), mais également le parti que prend Isabelle (C1), en aspirant au désir collectif, induit par la « cité domestique ^{61[61]} » (*ibid.*, 1991).

D'autre part, mettre délibérément une musique que Catherine (C1) apprécie peut être la marque d'une situation d'« agapé » développé par L. Boltanski (1990) ; pourtant il n'en est rien. Ce modèle « d'abord théologique puisqu'il désigne en premier lieu l'amour de Dieu pour

^{60[60]} L'offense au « territoire du moi » peut être le fait de bruits divers, d'« interférences sonores ». (*ibid.*, p. 58)

^{61[61]} Ce modèle, validé, par L. Boltanski et L. Thévenot est « basée sur les relations de confiance personnalisées liant, à travers un ensemble de chaînes de relations, les membres d'une collectivité ». Cf. Corcuff, P., 1995, *Les nouvelles sociologies*, Nathan, p. 109.

les hommes » (*ibid.*, 1990, p. 170) présuppose le non-désir d'une équivalence et la gratuité d'un don. Le cas sur lequel nous nous penchons invalide cette exigence puisqu'il présuppose, quant à lui, la référence d'engagements individuels, axés sur des registres d'équité (*cit  civique*) et de r f rence collective (*cit  domestique*) (Boltanski ; Th venot, 1991).

L' coute de musique rend compte de certains engagement individuels et collectifs dans l'organisation sociale des formes du vivre ensemble, en y impliquant la participation non n gligeable des objets (poste, cha ne hi-fi), dans les diverses interactions interindividuelles.

Le t l phone

L'usage du t l phone pr sente l'int r t d' tre un support de comportements permettant aux individus de construire une forme de collectif qui n'est pas territoriale, en ne limitant pas la communaut    la co-pr sence dans un m me espace. En ce sens, le t l phone est un v ritable performatif social car « il est produit par la r alit  sociale au m me titre qu'il contribue activement   sa production » (Semprini, 1995, p. 143).

Le t l phone permet   l'acteur de sortir du cadre  troit que constitue l'espace de la colocation et de communiquer avec des individus  trangers   celle-ci. N anmoins, il peut  galement induire   ce que des individus, apparemment ext rieurs   la communaut , s'y infiltrent et interagissent avec l'organisation sociale de celle-ci. Isabelle et Catherine (C1) sont tr s attentives   cela, et ne souhaitent pas que le t l phone modifie ou vienne troubler l'organisation qu'elles ont mis en place, notamment aux heures des repas : « *c'est vrai que quand on est   table, on  vite d' tre au t l phone* » (Catherine) ; « *  chaque fois, on dit : ben, je te rappelle dans...* » (Isabelle).

Florence, Delphine et Sophie (C4) ont install s leur t l phone   l'int rieur d'un d barras se situant   proximit  de l'espace salon /salle   manger. La raison premi re d' une telle disposition semble  vidente : « *tout simplement, la prise  tait l , d j ...* » (Delphine).

N anmoins, cette contribution du spatial au social semble parfaire   l'action et   l'engagement des individus : « *on est tranquille, quand on veut t l phoner tranquillement, on s'enferme dans la pi ce* » (Sophie).

Le désir de s'isoler peut également être l'un des corollaires de la navigation des individus d'un lieu à un autre: « *ben, il y a des conversations qu'on n'a pas non plus envie d'étaler* » (Natacha C1). La nature d'une communication téléphonique et celle de l'interlocuteur avec qui l'on s'entretient, amènent généralement les individus à migrer vers un autre endroit de la demeure. Lorsqu'elles sont en communication avec leur petit-ami, Isabelle et Catherine (C1) ont ainsi tendance à se rendre dans une autre pièce : « *c'est vrai que c'est assez marrant le téléphone...plus dans notre chambre quand même (...) c'est vrai que si toi, t'es avec Cyril...moi, j'étais avec Pascal, j'allais plus facilement...* » (Catherine C1).

La présence d'individus dans une habitation, notamment s'ils sont étrangers à celle-ci, peut elle aussi, au moment d'un appel téléphonique, influencer sur la navigation vers un autre endroit : « *il y a des trucs que j'ai pas envie de...même pas par rapport à Natacha...c'est parce qu'il y a peut être une autre personne* » (Jérôme C3). La durée escomptée de la communication est également à prendre en considération : « *si c'est un coup de fil rapide, je vais rester ici* » (Natacha C3).

Entre ligne fixe et téléphone mobile, la présence d'un téléphone au sein des cohabitations de pairs mobilisent d'autres types d'engagements de type individuel et collectif. Isabelle (C1), Catherine (C1), Julien (C2), Alain(C2), Jérôme (C3), possèdent chacun un téléphone mobile. Son usage, essentiellement personnel, est davantage évoqué lors d'appels entrants, dont le propriétaire de l'objet demeure, en quelque sorte, l'unique interlocuteur supposé et le seul susceptible d'y donner suite ou non : « *même quand il sonne, elle (Natacha C3) aime pas trop répondre, donc elle le laisse sonner (...))j'crois que c'est déjà arrivé, j'ai oublié mon portable et, elle décrochait pas, quoi !elle laissait...* » (Jérôme C3). Le cas d'émissions d'appels est équivoque, à cela près que, s'il s'agit d'appeler une connaissance commune et de surcroît si celle-ci est elle-même munie d'un portable, la volonté d'une minimisation du coût de l'appel peut amener Jérôme (C3) à proposer à sa colocataire d'utiliser son appareil: « *si une fois, elle trouve ça con d'appeler, pour une minute, un portable d'un copain et que c'est pour...nous deux on veut l'appeler...donc moi, j'vais...mais c'est moi qui ferais la démarche de toute façon, de faire ça tout de suite : « ben vas-y, prend mon téléphone, quoi ! » » (Jérôme C3).*

Lorsque la cohabitation dispose d'une ligne fixe, l'usage du téléphone est le fait de l'ensemble du collectif, même si certains membres l'utilisent plus fréquemment que d'autres.

Ainsi, la possession commune d'un objet, et lorsque celui-ci a tendance à être approprié par l'un des individus de la communauté, des sanctions informelles^{62[62]}, déguisées sous la forme de plaisanteries, peuvent être émises par les autres : « *Sophie reçoit beaucoup de coup de fils, elle téléphone beaucoup, ça c'est sujet de...de plaisanterie, oui ! (...) on se fout de sa gueule, on...quand on décroche le téléphone, on dit : « standard téléphonique de Sophie, bonjour ! » » (Delphine C4).*

La présence d'une ligne commune présuppose également une organisation quant au règlement du coût financier de celle-ci. Le souci d'égalité et de justice (Boltanski ; Thévenot, 1991) engage les cohabitants de C4 à diviser en trois la TVA des avis d'échéance de France télécom ; le paiement du reste de la facture étant géré selon une conformation interne à la colocation, basée sur les appels personnels de chacun, témoignés par une facture détaillée et l'élaboration d'un livre d'appels : « *le téléphone, en fait, on a la liste détaillée, et on « fluore », comme ça, on s'éclate (Delphine C4) ; « on a opté, pour cette année, on a pris un grand cahier et on écrit sur le cahier, tous les jours, chaque fois qu'on passe un coup de fil, on le marque (...) et du coup, on arrive carrément...facilement à retrouver et à rediviser (...) parce qu'il y a des numéros qu'on appelle en commun (idem).*

Une organisation du même type est objectivée dans C3, où la ligne qui appartient à Natacha est fréquemment utilisée par Jérôme pour naviguer sur Internet: « *ben, j'utilise plus souvent Internet que Natacha donc, en fait, sur la facture, on voit les numéros de téléphone, on demande une facture détaillée (...)on regarde les numéros, enfin...en fait, on voit même les numéros d'appels locaux, en général, qui sont plus importants parce que Natacha l'utilise, en fait, très rarement ce téléphone (...) c'est moi qui paye, en général, la communication locale, quoi ! » (Jérôme C3).*

Les tâches domestiques

Le souci d'accorder une attention aux tâches domestiques, effectuées à l'intérieur des colocations de tiers, tient en ce que celles-ci mobilisent un engagement collectif et des compétences pour la manipulation d'objets spécifiques, en ancrant diverses formes d'organisations sociales.

^{62[62]} Cf. Ogien R., 1990, « Sanctions diffuses : sarcasmes, rires, mépris », *Revue française de sociologie*, pp. 561- 607 . Voir également notre Chapitre 2.

Avant toute chose, nous définissons par le terme de « tâches domestiques », l'entretien des espaces du logement^{63[63]} (nettoyage), de certains objets (faire la vaisselle, laver le linge) et de la préparation des repas (faire la cuisine).

La répartition entre les individus des tâches domestiques, repose sur l'injonction de l'entretien permanent d'un cadre de vie commun et suppose la participation de tous. Le vivre ensemble, à l'inverse du vivre seul, implique en effet un engagement commun : « *chez moi, j'faisais le ménage si j'en avais envie...avec mes parents, dans ma chambre, c'était mon problème (...) alors que là ben, il faut faire le ménage dans la pièce commune, c'est le problème de nous toutes* » (Sophie C4) ; « *au niveau des tâches ménagères, on se les a un peu réparti, quand même !* » (Isabelle C1).

La nécessité d'une participation de tous aux tâches domestiques n'induit cependant pas de règles formelles quant à la répartition de celles-ci : « *il n'y pas de tours, c'est... euh... c'est comme ça...il y a des gens qui font plus le ménage que d'autres, quoi !* » (Julien C2). La fréquence des tâches n'obéit pas non plus à un ordre prédéterminé, mais à une logique d'usage des espaces : « *c'est complètement tacite aussi, c'est à dire que...quand on voit que c'est crade, on lave...* » (Delphine C4) ; « *c'est en fait, quand on a le temps, quoi ! c'est plus quand on voit : ben tiens, faudrait faire un coup de ménage !* » » (Isabelle C1).

S'il n'y a pas de distribution stricte des tâches entre les individus, certains sont néanmoins plus ou moins assignés à telle ou telle autre : « *j'suis plutôt préposée chiottes et salle de bain* » (Delphine C4). Cet état de fait témoigne, entre autre, d'une familiarité que les individus entretiennent avec les choses. Catherine (C1) qui, à son arrivée, a amené un grand nombre des ustensiles et objets techniques présents dans la cuisine, se voit très souvent préparer la cuisine et les repas : « *la cuisine, moi, je suis une vrai nullité, donc euh...c'est un peu Catherine qui fait la cuisine* » (Isabelle C1).

Le rangement des choses dans la cuisine agit de sorte que les objets représentent de véritables « artefacts cognitifs » (Norman, 1993) opérant un véritable « marquage de l'environnement » (Conein, 1993, p. 59). « Cette disposition des objets dans l'espace fournit des repères » (*ibid.*,

^{63[63]} Nous nous intéressons, en particulier, aux espaces communs puisque leur nature publique suppose un engagement commun du collectif.

1993, p. 59) familiers à Catherine (C1) qui, de surcroît, mobilise les compétences nécessaires pour l'utilisation de ses propres objets techniques (robot de cuisine, etc.) et l'engage dans un « régime de familiarité^{64[64]} » avec ses choses.

-
Ces connaissances spécifiques peuvent ne pas être partagées par l'ensemble du collectif et amener à un usage plutôt personnel de l'appareil par son détenteur ou encore à des formes d'entraides lorsque celui-ci distribue son savoir aux autres membres. Il arrive, en effet, que Isabelle (C1) fasse « *des efforts pour faire la cuisine* » (idem) et qu'elle sollicite par la même occasion les compétences spécifiques de Catherine (C1).

La préparation de la cuisine peut néanmoins être un fait individuel (C2 et C4), notamment lorsque les aliments sont achetés séparément et ne répondent pas en tant que bien commun : « *alors souvent, on fait ça, chacun notre bouffe séparément* » (Delphine C4).

Les tâches domestiques témoignent d'un engagement commun, puisqu'il s'agit d'entretenir un cadre de vie collectif, même si la répartition de celles-ci, n'est pas toujours égalitaire entre les différents membres : « *les tâches ménagères, ça doit être à peu près quatre vingt pour cent moi et vingt pour cent Jérôme* » (Natacha C3) ; « *au niveau du ménage, ben, Natacha le fait plus que moi, ça c'est clair* » (Jérôme C3). L'engagement plus perceptible de Natacha (C3) dans les activités ménagères doit cependant ne pas être inculqué à une totale inaction de la part de Jérôme (C3), mais être conjugué avec une certaine méticulosité, certaines relations qu'elle entretient avec les choses et les espaces qui l'ont, en quelque sorte, « piégé^{65[65]} » (Kaufmann, 1992). Elle avoue en effet devenir « *de plus en plus maniaque* », en accordant à chaque objet des places respectives fixes, et en passant constamment derrière Jérôme pour redistribuer les choses qu'il aurait bougées.

Afin de remédier à des situations ambiguës où les tâches domestiques ne seraient effectuées que de manière unilatérale, c'est à dire constamment par les mêmes individus, des

^{64[64]} Dans le « régime de familiarité » de L. Thévenot, l'utilisateur entretient avec sa chose une relation spécifique qui se traduit par un usage personnelle de celle-ci avec la constitution, pour son usage, de repères propres. Cf. Thévenot, L., 1993, « Essai sur les objets usuels », *Les objets dans l'action*, Raisons pratiques, n°4, pp. 85-111.

^{65[65]} Le terme de « femmes piégées » revient à JC. Kaufmann. Selon lui, la maniaquerie et la méticulosité peut amener certaines femmes à se piéger elles-mêmes, en repassant constamment derrière leur mari. Cf. Kaufmann, 1992, *La trame conjugale*, Nathan.

stratégies d'anticipation peuvent être mises en œuvres. C'est ainsi que Julien (C2), fort de son expérience puisqu'il n'en est pas à sa première cohabitation, a, dès le début de sa colocation actuelle, proposé ceci : « *j'ai demandé si on pouvait...on a laissé que six couteaux et six fourchettes et...six cuillères, on a descendu le reste en bas, quoi !donc heu...comme ça...enfin tu sais...plus pratique, quoi !(...)les assiettes, c'est le même aussi, on a...on a cinquante assiettes, en fait ! on n'a...on n'a pas mis les cinquante assiettes dans l'armoire, quoi ! (...) parce que j'ai pas envie de me taper cinquante assiettes (rires) ...à laver, quoi !(...) à la limite, ils n'ont pas la facilité d'en reprendre une propre, quoi !tu vois ?ils sont bien obligés à un moment, quoi ! tu vois ?à un moment, si tu veux manger, tu seras obligé de prendre une assiette et de la laver... »*

Les tâches domestiques, au sein des cohabitations de tiers, implique un engagement collectif, même si, nous l'avons vu, la répartition de celles-ci n'est pas structuré par des règles formelles, mais tacites.

Néanmoins, il serait vain de croire qu'une inégalité demeure puisque le fait de ne pas effectuer certaines formes de tâches ménagères est compensée par l'exercice d'autres travaux domestiques : « *s'il y en a une qui a le temps, ben, elle va faire un coup d'aspi'...moi, dès fois j'ai le temps, j'vais faire un peu plus...ou toi, si la cuisine est crado* » (Isabelle C1).

Les repas

L'enquête exploratoire, faite par N. Herpin (1988), présente l'intérêt de poser le problème du repas comme une institution familiale stabilisée ou en voie de déstabilisation. La vie sous le même toit, alors que les individus ne sont *a priori* pas familiers ne peut valider totalement ce type de questionnement, dans la mesure où la répartition et l'acquisition des biens, des ressources dans et de la demeure ne sont pas strictement identifiables à ceux d'une communauté familiale. Bien entendu, nous n'excluons pas non plus le fait que la répartition des denrées ou que la mobilisation d'objets spécifiques lors de la prise de repas (couverts, table, chaises, etc.), à l'intérieur des colocations de tiers, puissent répondre également à une mise en commun, classique au modèle familiale.

Deux grands axes sont ainsi envisageables : l'absorption collective ou individuelle de denrées alimentaires acquises de manière commune (C1 et C3) et l'absorption individuelle ou collective d'aliments acquis séparément (C2 et C4).

Pour C1 et C3, le moment des repas constitue un engagement collectif des individus, puisqu'ils sont pris généralement et en fonction de l'emploi du temps de chacun, de manière commune : « *c'est vrai que le moment du repas est assez important, on mange...dès qu'on peut, on mange toujours ensemble* » (Catherine C1). Le repas peut d'ailleurs faire figure d'un véritable moment privilégié, comparable à celui du modèle familial traditionnel : « *ben, c'est comme dans une famille. Pour moi, c'est les moments importants...les moments où on a le temps de discuter, c'est des moments agréables...c'est des moments de partage* » (idem). Des engagements individuels à vocation communautaire ou relationnelle sont également observables. Jérôme (C3) qui, parfois, rentre peu après l'heure des repas avoue, ainsi, avoir le droit à sa « *petite part, quand même !* ».

Les cohabitants du « Kot » organisent différemment les moments du repas ; chacun mangent, en effet, selon son propre rythme, aux heures qui lui conviennent : « *on bouffe pas forcément aux mêmes heures...ni rien, ni pareil...enfin, tu vois, et non pas qu'on veut pas manger ensemble, hein !* » (Julien C2).

Cette organisation des repas (C2 et C4) n'implique pas forcément un désengagement des individus pour la communauté à l'intérieur de laquelle ils vivent. La mise en place de repas communs, en certaines occasions, témoigne des liens que les acteurs désirent nouer ou conserver entre eux : « *ça arrive de manger ensemble, souvent on organise des repas...enfin, tu vois ?comme j'ai dis, on a fait...on a fait Halloween, on a fait Noël et tout, quoi !* » (idem) ; « *on se bloque des soirs pour dîner ensemble parce que sinon, on se voit pas (...) alors souvent, on fait ça, chacun notre bouffe séparément et puis, en général...tu vois, euh...on est vachement plus contente du coup, d'aller au supermarché, d'acheter...on dit : « j'achète un gros truc, j'm'en fous, on le bouffera à trois »(...) il y en a une qui file l'entrée, l'autre qui file le dessert... » (Delphine C2).*

Les repas, s'ils présentent diverses formes d'organisation selon les cohabitations, ne sont pas non plus strictement « territorialisés » (Herpin, 1988, p. 505) ; l'endroit de leur prise pouvant varier selon la nature de ceux-ci (*i.e.* petit-déjeuner, déjeuner, souper).

Hormis le cas du « Kot » (C2) où l'ensemble des repas est pris, presque systématiquement, dans la cuisine^{66[66]}, les individus naviguent de pièce en pièce selon les repas, laissant émerger certaines routines, certains « régimes de familiarités » (Thévenot, 1993). Le petit-déjeuner et le déjeuner se prennent en général au même endroit, c'est à dire dans la cuisine pour certains (C4), dans la salle à manger pour d'autres (C1, C3). Le repas du soir donne lieu, quant à lui, à un rassemblement du collectif dans le salon, où l'on transforme la table basse de sorte qu'elle puisse accueillir les denrées alimentaires : « *alors, on met des sets de table, on met la table ici...c'est pas trop pratique de manger comme ça donc généralement, on met l'assiette sur les genoux* » (Isabelle C1) ; « *on mange ici (salon), on débarrasse la table, parce qu'elle est souvent encombrée, donc on met tout dans un coin* » (Natacha C3).

Le lieu mobilisé pour la prise des repas, la place des individus, systématiquement identique, témoignent de l'engagement des acteurs dans des routines d'usage (C1 et C3) : « *le matin, on mange là (salle à manger), et le soir plutôt ici (salon)* » (Catherine C1). Que ce soit autour de la table de la salle à manger (déjeuner) ou autour de celle du salon (souper), les individus tendent à occuper les mêmes endroits selon les repas : « *pas dans le coin salon, mais dans la cuisine...oui ! par contre, Isabelle, elle a sa place et moi aussi* » (idem) ; « *Jérôme, c'est le fauteuil et moi, c'est le canapé (...)* et quand on est à table, moi, j'suis là, à gauche, et lui, là où il y a le manteau » (Natacha C3). L'occupation instinctive et invariable d'un même endroit témoigne de l'émergence de véritables repères avec lesquels « l'individu peut se maintenir dans le monde avec un sentiment de confiance » (Breviglieri, 1999), d'autant que ces territoire privatisés sont difficilement mis à la disposition du public : « *si jamais on a des gens qui viennent manger et qui se mettent à ma place ou à la place de Jérôme, on dit : « non, là t'es à ma place ! » ou « là, t'es à la place de Jérôme »* » (Natacha C3).

Le repas peut être posé comme un problème d'ordre institutionnel. Néanmoins, il témoigne également, et de manière très claire, de l'engagement des individus dans un collectif où la présence d'objets rappelle sans cesse le lien communautaire qui lie les acteurs. Le repas peut être une activité individuelle, mais il mobilise néanmoins l'utilisation d'ustensiles commun à l'ensemble de la collectivité (couverts, etc.).

^{66[66]} Il est utile de rappeler que le « Kot » ne dispose, en fait, que de ce seul espace commun.

Les réceptions d'amis

Recevoir des amis signifie accueillir un public étranger à la colocation, immiscer des individus qui ne rentrent pas d'emblée dans les connaissances de l'ensemble du collectif. Accueillir des amis engage également les cohabitants à mobiliser un espace de l'habitation, voire à modifier l'aménagement des objets, notamment lors de soirées où les convives sont nombreux, et enfin à « déprivatiser », du moins temporairement, certains lieux initialement personnels, et à dépersonnaliser l'usage de certains objets.

Lorsqu'elle reçoit son petit-ami, Catherine (C1) redouble d'attention pour que sa venue n'interfère pas avec l'organisation sociale en place. Elle est consciente d'une gêne éventuelle que sa venue pourrait créer et soucieuse d'en préserver sa colocataire : *« j'suis toujours un peu gênée quand mon copain vient...c'est vrai, qu'il vient plus souvent que le copain d'Isabelle, et je ne veux pas justement, qu'il perturbe ces habitudes, parce que je ne vis pas toute seule, que l'on vit à deux »*. (Catherine C1). Elle dit ainsi le rappeler à l'ordre sans cesse pour qu'il ne sème pas, à chaque endroit où il passe, des objets lui appartenant, ce qui pourrait faire figure d'une « offense territoriale^{67[67]} » (Goffman, 1973b) : *« oui, très souvent...des trucs qu'il laisse traîner...c'est vrai que je passe derrière, et je lui dis : « ben, je ne suis pas ta mère ! » »* (idem).

Catherine a ainsi conscience que la présence d'artefacts appartenant à son petit-ami peut évoquer une appropriation temporaire de l'espace par celui-ci et bouleverser, en quelque sorte, l'ordre des choses, la définition des espaces établie au sein de la demeure. Ce cas de rappel à l'ordre d'un invité reste néanmoins isolé et demeure en partie expliqué par la proximité entre Catherine et son copain.

La réception d'amis, lors d'occasions spéciales (soirées, fêtes), et lorsque le nombre de convives attendus est très important par rapport à la superficie de l'habitation, peut engager les cohabitants à aménager l'espace, le transformer, afin de créer un cadre de réception plus propice. Lors d'une soirée organisée pour célébrer l'anniversaire de l'une d'entre elles,

^{67[67]} Selon E. Goffman, ce type d'offense « consiste pour un individu à empiéter sur une réserve revendiquée par et pour un autre ; l'un fait alors fonction d'obstacle au droit de l'autre ». Goffman, E., 1973, *La mise en scène de la vie quotidienne*, Editions de minuit, Tome 2, p. 62. Dans le cas de Catherine, l'« offense territoriale » tient aux artefacts, appartenant à son petit-ami, disposés çà et là, marquant un empiétement sur le territoire commun de Catherine et sa colocataire.

Catherine et Isabelle (C1) ont accueilli trente cinq personnes dans leur appartement de 70m². Elles ont, pour cela, transformé les espaces de leur logement en modifiant la disposition initiale de certains objets : « *on avait mis quelques meubles dans les chambres pour faire un maximum de place* » (Catherine) ; « *on avait les deux fauteuils, on les avait repliés (...) la table ici, on l'avait poussé contre le mur...* » (Isabelle). Cette modification des endroits de la demeure a toutefois été temporaire puisque le départ des invités a donné lieu à un réaménagement des espaces tels qu'ils se trouvaient avant leur modification.

La proximité des différents convives avec au moins l'un des colocataires, ou encore l'occasion spéciale de la réception, lorsqu'il s'agit d'une soirée organisée, se manifestent par une utilisation assez libre des objets présents dans l'habitation. Au cours de la soirée, les invités manipulent divers objets appartenant aux colocataires (chaîne hi-fi, compact disques, chaises, etc.).

Une telle permissivité quant à l'usage des choses n'est, bien entendue, pas réservée aux seuls amis reçus dans le cadre d'une soirée organisée. Jérôme (C3) qui reçoit fréquemment des amis communs à sa colocataire, illustre ce propos : « *la plupart des amis qui viennent, c'est des amis qu'on a en commun (...) donc déjà, ils sont ici, vraiment, comme chez eux* ». Néanmoins, les amis qui lui sont plus directement proches bénéficient, également, d'un tel régime : « *il va faire comme si c'était chez moi (...) et aussi pour la bouffe (...) lui, il pense pas spécialement à Natacha, à se dire : « Ah, c'est le truc de Natacha, il faut le laisser comme ça ! » ; « un copain qui passe pour m'apporter un C.D., il va le mettre directement dans ma pile...ils se servent aussi comme ils veulent* » (idem).

Accueillir des amis peut enfin amener les individus étrangers à la colocation à y passer la nuit, à y dormir. Ceci peut prendre la forme d'un engagement spontané, à la fin d'une soirée : « *ben, on fait une fête, ou un truc comme ça où on est tous morts et puis, par exemple Seb', il va pas repartir chez lui, quoi !* » (Alain C2) ; « *même, lors de soirées, machins...il y a n'importe qui, qui dort n'importe où !* » (Jérôme C3), ou d'une réflexion établie par avance par l'ensemble du collectif, donnant lieu parfois à ce que certains « prêtent » leur chambre : « *ce soir, il y a l'oncle de Delphine qui vient dormir, j'le mets dans ma chambre et moi, j'dors dans la chambre de Delphine* » (Sophie C4). L'ensemble des espaces peut également devenir un véritable « dortoir objectivé » par les individus. Isabelle, raconte : « *on avait un couple d'amis donc, qui a dormi ici, dans la clic-clac du salon...euh, on avait un autre copain qui ronfle (rires), donc euh...c'était mon ancien colocataire, donc lui, c'était le matelas gonflable*

dans la cuisine...et sinon, on avait mis un matelas par terre et puis, une copine qui dormait là » (Isabelle C1).

Cette liberté d'action quant à la réception d'amis s'explique en grande partie, par une organisation antérieure à l'arrivée de ceux-ci, notamment s'il s'agit d'une soirée où les convives seront en grand nombre et que celle-ci risque de s'éterniser : *« il m'est arrivé d'inviter des copains sans prévenir Natacha, ou alors au dernier moment...c'est quand je sais qu'ils vont pas rester longtemps, que ça va pas être le gros machin, quoi ! Si vraiment, je sais qu'il va y avoir, peut être, du bruit, ou si je sais qu'elle bosse...je vais demander quand même, avant de téléphoner pour voir si c'est bon, quoi ! » (Jérôme C3).* Cette organisation peut même prendre l'allure d'un cadre plus formalisé : *« il y a jamais quelqu'un qui reçoit ici sans prévenir (...) en début de semaine, on « debriefe » le dimanche soir, et on dit : « bon ben, qu'est-ce qui se passe cette semaine ? » » (Delphine C4).*

Recevoir un public étranger à la colocation suppose divers engagements de la part des cohabitants. Il est, en effet, nécessaire avant les « grosses » réceptions (soirées spécifiques) d'organiser l'espace par un aménagement spécifique des choses, mais aussi, dans le cas de réceptions plus courantes, de prévenir les membres du collectif. La venue de convives amène en outre à ce que ceux-ci utilisent divers objets présents dans la colocation, faisant ainsi sortir les divers artefacts du « régime de familiarité » (Thévenot, 1993) qu'ils entretiennent avec leur possesseur légitime.

2- 2- L'organisation de l'occupation d'un espace convoité par tous : l'exemple de la salle de bain

La pertinence d'accorder une attention particulière à l'organisation de l'occupation de cet espace de la demeure tient en ce qu'il représente l'un des endroits susceptible d'être convoité par tous, puisque commun, mais qu'à l'inverse des autres espaces publics, il se caractérise par une occupation de nature individuelle de la part des individus. Accueillant l'intimité des individus, la salle de bain fait figure d'une véritable « région postérieure^{68[68]} »

^{68[68]} E. Goffman distingue dans toute interaction une « région antérieure » et une « région postérieure ». La première se caractérise par le rôle que joue l'acteur devant les autres. La seconde ou encore « coulisse »

telle que l'a décrit E. Goffman (1973a, pp. 105-135) où l'acteur soigne la présentation qu'il fera de lui en public. Il « donne sa représentation et organise son spectacle « à l'intention des autres » personnes » (*ibid.*, 1973, p. 25).

Une occupation informelle

L'organisation de l'occupation de la salle de bain par les membres du collectif est de nature tacite, informelle. Aucun écrit ne vient contractualiser l'usage de celle-ci ; les individus s'accordent pour une large part en fonction du contexte, en fonction du rythme de chacun. Plusieurs sortes d'organisations informelles, non immuables, marquent l'occupation quotidienne de la salle de bain.

Pour Isabelle et Catherine (C1), « *ça s'est organisé un peu tout seul* » (Isabelle). Avant d'emménager ensemble, toutes les deux avaient déjà leurs habitudes : « *donc avant, moi et Catherine, on fonctionnait déjà comme ça* » (idem). L'occupation quotidienne de la salle de bain accentue ainsi des routines d'occupation de l'espace et organise quelque peu le déroulement d'autres activités : « *Isabelle prend sa douche le soir. Moi, le matin et du coup, Isabelle se lève plus tard le matin, moi je me lève plus tôt, je prends ma douche, lorsque je sors de la salle de bain, Isabelle y va, moi je prépare le « petit-déj' » pendant ce temps là* » (Catherine).

Lorsque les individus n'ont pas le même emploi du temps, l'organisation est beaucoup plus aléatoire, se faisant au coup par coup, ne nécessitant pas l'attribution de « tours » strictement fixés. S'il arrive que les acteurs doivent se lever à la même heure, qu'ils sont par conséquent, susceptibles de convoiter la salle de bain au même moment, un accord est mis en place la veille : « *et les fois où...si jamais on doit se lever au même moment...généralement, on se met d'accord le soir, c'est à dire que j'ai dit : « ben écoute, demain c'est moi qui vais la première dans la salle de bain... »* (Natacha C3) ; « *on n'a pas les mêmes horaires donc, ça va ! Sauf les mercredis matins... et alors, les mercredis matins, c'est « sketch » ! parce que Sophie, tous les mardis soirs vient et dit : « comment on s'organise pour la salle de bain ? »* (Delphine C4). Dans ce cas précis, l'attribution future de la salle de bain se joue essentiellement en fonction du rythme du sommeil de chacun : « *moi, j'suis très « lève tard* »,

représente l'endroit où l'individu prépare l'interaction. Cf. Goffman E., 1973, *La mise en scène de la vie quotidienne*, Tome 1, Editions de minuit.

donc j'me lève, genre, cinq minutes avant de partir, donc de toute façon, c'est moi qui la prend en dernier » (idem).

L'occupation de la salle de bain, même lorsque le seuil de celle-ci est encombré par des individus qui attendent leur « tour », ne présente aucune dynamique conflictuelle ; les individus ayant toujours la faculté de se préparer dans un autre endroit de l'habitation : « *tu vois, si on est pressée...moi, j'prends mes trucs, mes affaires et genre, j'me lave les dents dans l'évier, ou j'me coiffe derrière la glace qui est derrière la porte » (idem).*

La « coulisse » de la colocation

« Parmi les biens que possède l'individu, il en est qui touchent de plus près à sa personnalité. L'homme espère généralement pouvoir garder quelque contrôle sur l'image de lui-même qu'il offre aux autres. Pour ce faire, il lui faut toute une collection de produits de beauté (...) Bref, pour conserver le contrôle de sa présentation personnelle, il lui faut des objets intimes... » (Goffman, 1968, pp. 62-63).

A l'intérieur de la scène que représente la demeure, la salle de bain constitue inéluctablement la coulisse où les individus se préparent. La préparation passe nécessairement par la médiation d'objets (matériel de coiffure, brosse à dent, etc.), de matières spécifiques (savon, gel coiffant, dentifrice, etc.) qui sont présents à l'intérieur de cette « région postérieure ». La colocation de tiers pose ainsi le problème de la promiscuité de ce type de choses appartenant à des individus qui ne sont pas d'emblée familiers.

L'exemple de C4 évoque de manière intéressante l'organisation spécifique de cet espace, à l'intérieur d'une colocation de tiers. A l'intérieur de la salle de bain sont disposées diverses armoires destinées à accueillir les différents produits et objets de chaque individu. Les armoires, si elles sont communes, sont régies par une organisation spécifique : « *on a une armoire, dans la salle de bain, avec chacune notre étage, nos trucs » (Delphine C4).* Les artefacts ainsi disposés façonnent^{69[69]}, en quelque sorte, un territoire qui est propre à chacun. Néanmoins, le rangement d'objets ou de matières à un endroit qui n'est pas défini comme étant strictement personnel (lavabo, baignoire, etc.) peut engager l'ensemble du collectif à se

^{69[69]} Nous revenons ici sur les « marqueurs territoriaux » décrit par E. Goffman. Cf. le chapitre 1 de ce travail.

les approprier : « *j’pense, par exemple, que les dentifrices, dans la salle de bain, qui sont pas sur l’étagère mais qui sont sur le lavabo (...) ça, ils sont propriété publique !* » (idem).

Conclusion

Prendre en compte l’engagement des choses dans les formes du « vivre ensemble » où autrui n’est pas d’emblée un familier inscrit de manière pertinente le rôle joué par les objets dans le cadre de nos interactions quotidiennes. Cette perspective rejoint de manière très claire la sociologie de B. Latour (1996), où les objets modélisent les actions journalières, et nécessitent d’être appréhendés pour comprendre la signification de celles-ci. Une telle étude rend compte d’une démarche tendant à intégrer la contribution du contexte à l’usage ; les choses ne se cantonnant pas à leur simple contrainte matérielle, à leur simple fonction.

La colocation de tiers pose le problème du « vivre ensemble » à un niveau micro-social. Le partage de l’espace d’une habitation engage les individus dans divers modes d’organisation sociale où une distribution spatiale entre endroits personnels et endroits communs répond de l’injonction de l’« être seul et avec ». Cohabiter repose sur l’objectivation d’un espace social habité dont la scission spatiale témoigne de la revendication de libertés individuelles et collectives, garanties par des conventions plus ou moins formelles établies entre les acteurs. L’aménagement d’un tel contexte physique passe, dans une large mesure, par la disposition et la configuration d’artefacts renseignant d’une part sur la nature des lieux (*i.e.* personnelle ou commune) et d’autre part, sur l’état relationnel d’un collectif. Les choses sont ainsi de véritables « marqueurs » (Goffman, 1973b), puisqu’elles inscrivent les individus dans divers modèles cognitifs de représentation et d’appropriation de l’espace.

Faire cohabiter les objets de tous dans un cadre non familier engage les individus dans une politisation des choses, par la mise en pratique de conventions au moins tacites rendant compte d’un cadre normatif contraignant mais apprécié (Isambert, 1991) par tous, garant des

propriétés individuelles et de la préservation du « territoire du moi » (Goffman, 1973b) de chacun. Ces règles s'inscrivent dans un modèle d'organisation sociale où l'occupation, l'usage, l'utilisation, diffus ou formels des objets et des espaces, demeurent contrôlés, à divers degrés selon les cohabitations, par les individus. La transgression à l'une de celles-ci par l'un d'entre eux peut engager les colocataires dans une dynamique conflictuelle où les individus montent en « généralité » (Boltanski ;Thévenot, 1991) et expriment des sanctions diffuses.

S'ils s'inscrivent dans des modes d'appropriation, de revendication de l'espace, dans la mise en place de conventions, les objets participent enfin à diverses activités individuelles, collectives, réunissant l'ensemble des membres de la colocation ou non. Entre usage personnalisé et dépersonnalisé, la circulation des choses participe activement aux diverses actions effectuées par les individus.

L'étude de l'engagement des choses dans les formes du « vivre ensemble » doit pouvoir, en outre, être élargie à un cadre plus général, au champ plus vaste du domaine public. Les différents usages et possessions y sont, certes, soumis à un cadre normatif légal, *a contrario* de ceux présents dans les cohabitations où l'ordre de l'interaction demeure et où les conflits et réparations n'induisent pas l'intervention d'une organisation institutionnalisée. Cependant, l'aspiration à certains principes formels de justice y est semblable ; son objectivation étant inspirée par des *principes supérieurs communs* (Boltanski ;Thévenot, 1991).

Bibliographie

BAUDRILLARD, J., 1968, *Le système des objets*, Gallimard.

BOLTANSKI, L., 1990, *L'Amour et le justice comme compétences*, Métailié.

BOLTANSKI, L. / THEVENOT, L., 1991, *De la justification*, Gallimard.

BREVIGLIERI, M., 1999, *L'usage et l'habiter. Contribution à une sociologie de la proximité*, Thèse pour le doctorat de sociologie.

CONEIN, B., & alii (eds), 1993, *Les objets dans l'action*, Collection *raisons pratiques*, n°4.

CONEIN, B., 1997, « L'action avec les objets. Un autre visage de l'action située ? », in *Cognition et Information en Société*, Collection *raisons pratiques*, n° 8.

CORCUFF, P., 2000, *Philosophie politique*, Nathan.

CORCUFF, P., 1995, *Les nouvelles sociologies*, Nathan.

CHEVALIER, S., 1993, « Nous, on n'a rien de spécial... », in *Chez-soi. Objets et décors : des créations familiales*, Autrement, n° 137, pp. 86-101.

DAGOGNET, F., 1996, *Les dieux sont dans la cuisine : philosophie des objets et objets de la philosophie*, Collection *les empêcheurs de penser en rond*.

DE SINGLY, F., 2000, *Libre ensemble*, Nathan.

DESJEUX, D. / MONJARET, A. / TAPONIER, S., 1998, *Quand les français déménagent : circulation des objets domestiques et rituels de mobilité dans la vie quotidienne en France*, PUF.

GOFFMAN, E., 1968, *Asiles. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux*, Les éditions de minuit

GOFFMAN, E., 1973, *La mise en scène de la vie quotidienne. 1. La présentation de soi*, Les éditions de minuit.

GOFFMAN, E., 1973, *La mise en scène de la vie quotidienne. 2. Les relations en public*, Les éditions de minuit.

HALITIM, N., 1996, *La vie des objets*, L'Harmattan.

HEATH, C. / HINDMARSH, J., 1997, « Les objets et environnement local. La production interactionnelle de réalités matérielles », in *Cognition et Information en Société*, Collection *raisons pratiques*, n° 8.

- HERPIN, N., 1988, « Le repas comme institution », *Revue française de sociologie*, n° 29, pp. 503-521.
- ISAMBERT, FA., 1991, « Durkheim et la sociologie des normes », *Normes juridiques et régulation sociale*, Chazel F & J Commaille (eds), LGDJ, Paris, pp. 51-64.
- KAUFMANN, JC., 1992, *La trame conjugale*, Nathan.
- KAUFMANN, JC., 1997, « Le monde social des objets », L'Harmattan, in *Sociétés Contemporaines*, n° 27.
- KAUFMANN, JC., 1998, *Corps de femmes, regards d'hommes*, Nathan.
- LATOURE, B., 1993, *Petites leçons de sociologie*, La Découverte. (*)
- LATOURE, B., 1994, « Une sociologie sans objet ? Note sur l'inter-objectivité », *Sociologie du travail*, n° 4, pp. 587-608.
- LE GOAZIOU, V., 1999, « Le corps des téléspectateurs », *Réseaux*, n° 92-93, pp. 293-314.
- MERLEAU-PONTY, C., « Tribu », in *Habiter, habité. L'alchimie de nos maisons*, Autrement, n° 116, pp. 21-34.
- NORMAN, DA., 1993, « Les artefacts cognitifs », in *Les objets dans l'action*, Collection *raisons pratiques*, n° 4.
- OGIEN, R., 1990, « Sanctions diffuses : sarcasmes, rires, mépris », *Revue française de sociologie*, pp. 591-607.
- PENEFF, J., 1990, *La méthode biographique*, Armand Colin.
- PEZEU-MASSABUAU, J., 1983, *La maison, espaces social*, PUF. (*)
- STRAUSS, A., 1992, *La trame de la négociation*, L'Harmattan.
- SEMPRINI, A., 1995, *L'objet comme procès et comme action*, L'Harmattan.
- THEVENOT, L., 1993, « Essai sur les objets usuels », in *Les objets dans l'action*, Collection *raisons pratiques*, n°4.
-